boisson et que mon mari ne paiera plus mes dettes. *Qu'on se le dise.*

« Signé : *Perpétue de Gauck*, épouse *Bernard-Benoît Gyselinck.*

« Le soussigné approuve la déclaration qui précède.

« Signé : *Bernard-Benoît Gyselinck.* »

— On lit dans le *Worcester-Journal* :

L'excédant de la population femelle sur la population mâle de l'Angleterre est en ce moment de 509,889. D'après le recensement fait en 1831, la population de Chaddesley-Corbet était de 1,404 dont la moitié exactement d'hommes et la moitié de femmes; et d'après le recensement qui vient d'être fait récemment, on a trouvé un nombre exactement égal d'hommes et de femmes, savoir : 717 hommes et 717 femmes : en tout 1,434 individus.

— La *Gazette privilégiée de Milan*, du 15 décembre, annonce qu'on ouvre, comme de coutume, à la caisse d'épargnes, un registre pour l'inscription des personnes qui entendent se dispenser des visites du jour de l'an moyennant une rétribution qui ne peut pas être moindre d'un florin, et dont le montant sera versé dans la caisse des asiles de charité. Tous les ans on ont voit le gouverneur de Milan et plusieurs des principales autorités figurer en tête de cette liste. C'est un exemple donné par plusieurs villes d'Allemagne et qu'on ferait bien d'imiter ailleurs.

— On lit dans la *Phalange* de Paris :

Nous avons annoncé, dans notre numéro du 8 septembre 1841, la découverte due à MM. Young et Delcamber, d'une machine a clavier, propre à remplacer dans la typographie le travail actuel du compositeur. Cette invention est définitivement passée dans le domaine de la pratique. la *Phalange de Londres* (*London Phalanx*) du 18 décembre, que nous avons sous les yeux, a été composée typographiquement par le nouveau procédé.

*Extrait de la Phalange de Londres.*

« Nous annonçons à nos lecteurs que, pour la partie la plus considérable du présent numéro de la *Phalange*, les caractères ont été assemblés au moyen de la nouvelle machine à composer: notre journal sera le premier essai de l'application de ce procédé à la Presse périodique. Il ouvre une nouvelle ère dans l'art de l'imprimerie. Avec un peu de pratique et d'expérience, la composition typographique deviendra un travail tellement facile et même élégant, que les dames pourront s'asseoir devant le clavier de la machine comme devant un piano, et fixer en caractères métalliques l'expression de leurs sentiments et de leurs pensées, avec aussi peu de peine, qu'elles en ont maintenant à les confier au papier. Chaque touche du clavier est marquée d'une lettre, et quand on met le doigt successivement sur plusieurs touches, les lettres correspondantes viennent se ranger à leur place en aussi peu de temps qu'il en faudrait pour épeler le mot. Ce procédé multipliera les produits typographiques et en réduira le prix, sans toutefois diminuer le nombre des ouvriers ou abaisser les salaires: car la production à bon marché augmente toujours la demande. »

Le directeur de la *France Maritime* a contribué à faire connaître à la France sa marine militaire et commerciale. M. Amédée Gréhan a su s'entourer des notabilités de la littérature, de la science et de la marine qu'il entreprenait de populariser, et il a marché avec succès dans la brillante voie qu'il venait de s'ouvrir. La *France Maritime*, pour remplir sa mission, a présenté sous une forme attrayante et variée tout ce qui pouvait instruire ou intéresser. Elle a fait passer sous les yeux de ses lecteurs la partie historique le récit des belles actions de nos grands hommes de mer, un aperçu des campagnes scientifique, et des travaux de tout genre exécutés par les différens corps dont l'ensemble constitue la marine. Remontant à l'origine de l'art, elle nous a montré sa naissance, ses progrés suivis, analysés par des hommes qui unissent à de profondes études théoriques, l'expérience de la mer indispensable à ceux qui veulent aborder ces questions. Elle n'a point omis de donner à ses lecteurs des détails sur la construction, l'aménagement, l'installation des bâtimens de la flotte; car, aussi dans cette partie de l'art naval, elle pouvait constater biens des améliorations utiles aux navires de guerre comme aux bâtimens de commerce. Nous rangerons dans la même catégorie que la *France Maritime*, *le Dictonnaire pittoresque de marine et l'Almanach du marin.*

— La maison Chapron et C^e de Paris 7 rue de la Paix, doit être recommandée à nos abonnés, c'est la seule qui ait adopté pour spécialité l'article mouchoirs aussi en s'adressant a elle est on sûr d'être satisfait sous tous les points, mouchoirs de batiste unis et brodés, foulards de toute espèce depuis les prix les plus modérés jusques aux plus élevés tout est réuni dans ses magasins, la maison Chapron expédie en province tous les articles de sa spécialité. (*Voir aux annonces*).

— Nous recommandons les enchriers siphoïdes. (*Voir aux annonces.*)

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez les FRÈRES FABIANI, à Bastia.

Nouveau Manuel complet et méthodique des aspirants au baccalauréat ès-lettres, rédigé d'après le programme du 14 juillet 1840, par Em. Lefranc, septième édition revue et corrigée :

Un gros volume prix . . . . . 8 fr. 50 c.

A la Sublime Porte rue de la Paix 7. L. CHAPRON et C^e. Seule maison spéciale pour les **CHEMISES** **MOUCHOIRS** de Batiste unis et brodés de 1 fr. à 1000 pour corbeilles, trousseaux, chiffres, couronnes et armoirie; foulards de toutes espèces depuis 3 fr. et au dessus.

## ENCRIER SIPHOÏDE

*Par brevet d'invention et de perfectionnement admis à l'exposition de l'industrie française en 1839.*

L'Encrier Siphoïde est le seul auquel le jury central ait accordé une *mention honorable*, ce qui prouve sa supériorité sur tous les autres. L'Encrier Siphoïde est un cristal sans aucuns de ces appareils compliqués si sujets à se déranger et dont le moindre inconvénient est de mettre l'encre en contact direct ou indirect avec quel métal qui la décompose. Pour éviter les plaintes fondées auxquelles donnent lieu les nombreuses usurpations qui ont été faites du titre *Siphoïde* les *véritables Encriers Siphoïdes* portent l'inscription *Chaulin* breveté, 2 fr. et au-dessus. Chaulin fabrique aussi des plumes dites *Siphoïdiennes* dont la souplesse égale celle de la plume d'oie et qui conviennent à tous les genres d'écritures 8 fr. la grosse en boîte.

Chaulin, fabricant breveté, 218, rue St-Honoré au coin de la rue Richelieu près le palais royal. (*Expédition en province.*)

## LE MARÉCHAL SEBASTIANI

Partira pour Ajaccio le 9 février prochain il relâchera à l'île-Rousse, si avant cette époqu il se sera présenté un certain nombre de passagers pour cette dernière ville. Son départ d'Ajaccio pour Bastia aura lieu le 1[illegible]

Pour frêt et passage s'adresser au bureau des gérants, à Ajaccio chez M. Augustin Farcioli frères, et à l'Ile-Rousse chez M. Jacques Semidei.

MM. les jurés et témoins de la première session des assises qui s'ouvrira à Bastia le 14 février peuvent profiter de cette occasion favorable.

## MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

*Du 22 au 28 Janvier 1842.*

ARRIVÉES.

Cagnano, gondole, Assomption, c. Biaggini, bois
Macinaggio, gondole, [illegible], c. [illegible], vin
Macinaggio, gondole, Vierge des Carmes, c. Torre, Giorgi, vin.
Livourne, bateau à vapeur Sebastiani, c. Valzi, fils, passagers.
St Pellegrino, bœuf Assomption, c. Bertocci, r.
Caprara, gondole, Désir, c. Sisco, Romulus, div.
Gênes, bœuf, Vierge des Carmes, c. Figallo, pâte
Pronete, gondole, Annonciation c. Dominici, v.
Ajaccio bat. à vap. Sébastiani, c. Valzi, fils, pas.

DÉPARTS.

Ajaccio et Toulon bateau à vapeur Golo, c. Valzi, dépêches.
Ajaccio, bat. à vap. Sébastiani, c. Valzi, fils, pas.
Livourne, bat. à vapeur Pozzodiborgo, c. Benso,
Pronete, gondole, St-Antoine c. Peinga, lest.
Marseille, brich-goëlette, Deux Amis, c. Alfonsi bois et divers marchandises.
Toulon, bateau St-Jean, c. Semidei, lest.
Macinaggio, gondole, St-Simon, c. Filippi, lest.
Cagnano, gondole, Assomption, c. Dias, lest.
Marseille, goëlette, Constance, c. Rogliano, div.
Livourne, brich-goëlette Espérance en Dieu, c. Sisco lest.

*Le Gérant* N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

(Privilège exclusif) Prix de la Boite 4 fr. (Brevet d'invention)
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.
Une des plus belles inventions Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux medicament sont trop connues et trop appréciées de tous les médecins, pour que nous les rappelions ici.
Toutes inventées par M. Mothes, pharmacien du Roi et approuvées par l'Acad. roy. de Méd. de Paris, elles sont indiquées pour la PLEURITE et toutes COMPLICATIONS des maladies secrètes, nouvelles ou chroniques, flueurs blanches, etc. Chez MOTHES, LAROUSSE et Cie, rue SAINTE-ANNE, 20, à Paris.
NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes autres de medicaments, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'OPIUM DE TÉBAÏDE, et les CANTHARIDES. Cette dernière substance est bien moins efficace que le Cantharis.
DEPOTS DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES DES DÉPARTEMENTS.

SAMEDI 5 FÉVRIER 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 6.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.^e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

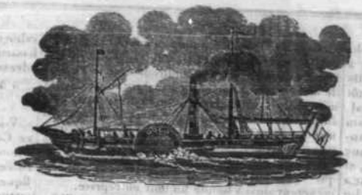

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

| | |
|---|---|
| POUR UN AN . . . . . | 16 fr. |
| POUR SIX MOIS. . . . . | 8 |
| POUR TROIS MOIS. . . . . | 4 |
| POUR LE CONTINENT. . . . . | 20 |
| POUR L'ÉTRANGER. . . . . | 24 |

PRIX D'INSERTION.

| | |
|---|---|
| Diverses. . . . . | 40 cent. |
| Judiciaires . . . . . | 35. |

# L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

## Bastia.

La discussion de l'adresse a continué à la Chambre des députés dans les séances des 24, 25 et 26 janvier. A la fin de la séance du 22 la discussion était restée sur le paragraphe relatif au traité conclu avec les cinq puissances de l'Europe pour la répression de la traite des noirs. L'opposition contestait au gouvernement la faculté d'accorder aux gouvernements étrangers le droit de visite sur nos vaisseaux, bien que ce droit soit réciproque pour nous et que son exercice soit environné de toutes les garanties qui doivent en prévenir l'abus. Trois amendements étaient présentés à cet égard. Deux qui avaient pour but, l'un de blâmer les traités anciens sur cette matière, ceux de 1831 et de 1833, l'autre d'arrêter la signature du traité actuel, ont été successivement écartés par la Chambre. Elle a adopté le 3^e présenté par un membre de la majorité, qui, tout en exprimant de grandes défiances sur la politique de l'Angleterre, a pour but d'appeler l'attention du gouvernement à cet égard et de le mettre en garde contre l'usage que l'Angleterre pourrait faire de ce droit. C'est donc un avis de precaution que la Chambre a voulu donner au Ministère

La Chambre a repoussé ensuite deux amendements qui, dans l'intention de leurs auteurs, impliquaient un blâme de la conduite du gouvernement dans la politique vis-à-vis de l'Espagne, et dans sa conduite à l'intérieur et vis-a-vis l'extérieur en général. En parlant des lois que devait proposer le gouvernement, M. de Tracy a rappelé à M. le ministre de l'instruction publique, le projet de loi sur l'instruction secondaire. M. Villemain a dit que, pour sa part, il avait fait ce qu'il dépendait de lui pour que le vœu de la Charte fut accompli et que ce n'était pas sa faute si la question avait paru si difficile, qu'elle n'eût pu obtenir une solution l'année dernière, pas même un rapport de la Commission qui, pendant deux mois et demi, est restée saisie du projet de loi. M. le Ministre n'a pris du reste aucun engagement à cet égard. Un membre, M. de Carné, a déclaré qu'il userait de son droit d'initiative à cette session, si le projet n'était point présenté par le gouvernement.

La question du recensement s'est présentée de nouveau à la séance du 26 et a donné lieu à un incident très orageux qui a forcé le président a interrompre la séance. Cet incident a été causé par un député de l'opposition, M. Dussollier, qui après avoir obtenu la parole pour présenter une rectification, n'a point voulu quitter la tribune et rendre la parole au ministre de l'intérieur qu'il avait interrompu au milieu de son discours. A la reprise de la séance. M. le Ministre de l'intérieur, après un nouvel incident relatif a l'exécution du réglement, a continué son discours et la discussion a été renvoyée au lendemain.

Dans notre dernier numéro nous avons appelé l'attention de l'autorité locale sur l'état déplorable où se trouvaient les rues voisines du collége, par suite des travaux qui s'y exécutent en ce moment. Malgré le système qu'on semble avoir adopté de ne point faire cas de nos plaintes, qui ne sont cependant que l'expression très modérée des réclamations publiques, il paraît qu'on s'est mis en mesure d'y faire droit cette fois. Ainsi on a enlevé les terres que les pluies avaient amoncelées vers l'extrémité de la rue des jésuites, mais à notre grande surprise, on s'est arrêté précisément à l'endroit où le besoin se fesait le plus vivement sentir d'obtenir, nous ne dirons pas quelque propreté, mais au moins la facilité des communications. La rampe qui conduit au collége, la rue qui aboutit à la Miséricorde, qui avaient le plus besoin d'être nettoyées ont été laissées dans l'état dont tout le monde se plaint. Il est difficile nous ne dirons pas d'excuser, mais d'expliquer cette négligence volontaire qui laisse subsister ces décombres dans l'endroit le plus central et le plus fréquenté de la ville. L'on nous a assuré que la Police avait cependant donné des ordres pour que cet état cessât, et nous nous plaisons à le reconnaître pour être justes et pour tenir compte des efforts que la police semble vouloir faire, mais alors nous la plaignons vivement de sa faiblesse qui ne lui permet pas de faire exécuter ses ordres. C'est à l'adjudicataire des travaux du collége à remettre ces rues en état, mais il paraît qu'il fait la sourde-oreille et que les prescriptions de la Police n'ont pas le pouvoir de le faire agir. Cependant la Police a entre les mains tous les moyens de faire respecter ses ordres et le soin de la salubrité publique, le devoir de veiller à la propreté de la ville devraient au moins lui donner l'énergie dont elle paraît manquer. La police a usé jusqu'ici d'assez de condescendance envers l'Entrepreneur des travaux du collége, puisqu'elle a toléré qu'il en encombrât tous les abords de décombres et qu'on n'a pas même exigé de lui qu'il fît nettoyer les approches de l'église St Charles. Les fidèles qui ont la jouissance de cette église, ont été obligés, à diverses reprises, d'exécuter eux-mêmes ces travaux, bien qu'à diverses reprises on se fut adressé à l'entrepreneur.

Cette indifférence d'un côté et cet encombrement, dont nous nous plaignons, doivent cependant cesser. Tôt ou tard il sera nécessaire de déblayer les abords du collége; que ce soit l'entrepreneur qui a fait le mal qui le repare, ou que ce soit la police qui le fasse disparaître, peu nous importe au fond, mais il faut qu'il cesse. Aujourd'hui que les gros travaux sont terminés ne serait-il pas temps de mettre la main à l'œuvre? Ces décombres par un temps sec, se changent en poussière, gênent les passans, nuisent aux magasins qui se trouvent dans le voisinage; par un temps de pluie ces amas de terre se changent en boue et deviennent encore tout aussi nuisibles. Un travail de quelques heures suffirait pour satisfaire aux réclamations publiques. La police le fera-t-elle faire?

Nous devons aussi signaler l'état de dépérissement, auquel se trouve exposé, par suite des travaux qu'on exécute en ce moment, à la toiture de l'église de S^t Charles, l'un des plus beaux édifices de notre ville. L'humidité y pénètre de tous côtés, et pendant que l'on a fait semblant de réparer la façade, on laisse exposé à des causes énergiques de ruines l'édifice lui-même tout entier. Ce travail à la toiture d'un édifice qui n'appartient pas même à la commune, est-il donc si urgent, qu'on dût l'entreprendre dans la saison la plus défavorable de l'année? On bien voudrait-on en même temps qu'on bâtit, préparer de nouvelles reconstructions pour l'avenir? Ce serait sans doute un bon calcul pour les entrepreneurs, mais l'administration devrait veiller, ce nous semble, à ce qu'on ne spéculât pas avec si peu de façon sur la complaisance de la caisse municipale.

En faisant toutes ces réclamations nous nous acquittons de notre devoir et ce n'est pas notre faute si nous sommes obligé de nous plaindre si souvent : nous aurions bien encore d'autres abus à signaler et nous serons bien forcé de le faire, puisque la surveillance, l'énergie et nous dirons presque la bonne volonté, manquent à ceux qui, par devoir, devraient en être doués et pourraient ainsi nous dispenser d'un rôle qui n'est pas sans ennui pour nous, comme il doit être peu agréable, nous l'avouons, pour ceux qui nous contraignent, bien à contre-cœur, à le remplir.

Depuis long-temps Bastia n'a que deux horloges qui marchent assez mal, ne se souciant pas

beaucoup de mesurer exactement la marche du temps, et se pliant avec grande complaisance à tous les caprices du froid, du chaud, et des mille vents qui nous désolent de temps à autre, tantôt pour notre bien, le plus souvent pour notre mal. Or ces jours derniers ces horloges, qui, du train dont elles vont, ne doivent pas se fatiguer beaucoup, ont pris tout à coup le parti d'aurdir une espèce de coalition pour se reposer tout-à-fait, et cela au beau milieu du carnaval. Leur tuteur a dû profiter du bon temps qu'on voulait bien lui accorder et cela d'autant plus facilement que l'autorité, qui aurait dû veiller à ce que le directeur de nos horloges les gouvernât avec quelque soin, a pensé sans doute qu'il fallait accorder quelque indulgence par le temps de plaisir qui court. En attendant Bastia se trouve, depuis huit jours, privée de toute indication précise des heures et comme le soleil ne brille pas souvent, l'on n'a pas même le moyen de régler ses montres, ce qui fait que depuis plusieurs jours l'anarchie règne partout, que les rendez-vous se manquent, que les affaires ne se font pas. C'est peut-être à cette raison qu'il faut attribuer le peu de bruit que fait le carnaval cette année chez nous. Quoiqu'il en soit, il serait grand temps de remédier à cet inconvénient qui a bien ses petites tracasseries. Des deux horloges qu'on fasse aller au moins la moins mauvaise : est-ce donc trop demander?

---

Il paraît décidemment que nous n'aurons plus à l'avenir qu'un courrier par semaine entre la Corse et le continent. Des trois bateaux de la compagnie Gérard, l'un est en réparations, le *Var*, le second, le *Liamone*, après avoir subi plusieurs réparations qui n'ont rien réparé, à ce qu'il paraît, semble être hors de service, puisqu'arrivé à Ajaccio la semaine dernière il y est venu avec de nouvelles et graves avaries qui ne lui ont permis qu'à grand peine de repartir et qui l'ont empêché de quitter Toulon. Reste donc le *Golo* sur qui retombe tout le poids du service. Combien de temps pourra-t-il supporter ce surcroît de fatigues, c'est ce que nous ignorons et ce qu'il nous importerait de savoir puisque c'est là la seule voie de communications qui nous reste avec le continent. Voilà près d'un mois que cet état dure. Jusqu'ici nous avons patienté; nous avons fait la part de la mauvaise saison, mais il serait grand temps que l'administration prit des mesures énergiques pour faire cesser cette situation qui ne peut manquer de s'aggraver, puisque nous avons encore onze mois jusqu'à ce que les bateaux de l'État — si tant est qu'ils soient sur le chantier, — commencent leur nouveau service, et qu'il n'est guère probable que les bateaux-Gérard, qui sont si vieux et qui paraissent si délabrés, puissent aller jusqu'au bout de leur contrat.

Le *Golo* parti de Toulon jeudi dernier est arrivé vendredi à Ajaccio : le courrier nous est parvenu ainsi par voie de terre. Le *Golo* viendra sans doute à Bastia dimanche si le temps le permet, pourvu qu'un accident ou des avaries ne surviennent pas. On voit que la Corse ne tient plus que par un fil au continent. N'est-il donc pas temps de s'inquiéter de cette position critique qui entrave tout, arrête tout et qui nous menace d'une espèce d'isolement plus ou moins rapproché? Attendra-t-on que le *Golo*, qui doit se fatiguer à ce surcroît de fatigue, et qui n'est pas déjà trop robuste, aille à son tour sur le chantier?

---

La brigade de gendarmerie de Lucciana, commandée par le brigadier Agustini, vient de faire preuve de zèle en arrêtant le bandit Brignole (Pompilius) accusé d'avoir, en 1831, assassiné M. Casale d'Olmeta. Ce sous-officier et le gendarme Beveraggi ayant eu avis que ce bandit était à l'Ostale de Viguale, s'y rendirent avec le restant de la brigade. Cependant, malgré toutes leurs minutieuses recherches, ils ne le trouvaient pas; au moment où ils allaient se retirer ils aperçurent un jour dont l'entrée était murée. Cette circonstance excita leurs soupçons; ils l'ouvrirent donc et ne furent pas peu surpris d'y trouver Brignole, qui s'y tenait caché, ils l'arrêtèrent aussitôt et menèrent ainsi à bonne fin leur entreprise.

Deux autres gendarmes de la brigade de Talasani, ont rendu dernièrement un service qui, pour être d'une autre nature, ne mérite pas moins d'être signalé à la reconnaissance publique. Ce sont les sieurs Genovesi et Abraini : pendant que la neige tombait avec violence ayant entendu au milieu de la nuit pousser des cris de détresse ils se levèrent et allèrent au secours de la personne qui poussait ces cris, c'était le sieur Filippi (Paul) de Talasani qui revenait de Bastia et était égaré aux environs de cette commune, il avait perdu connaissance et aurait péri si ces deux gendarmes n'étaient allés à son secours. C'est avec plaisir que nous constatons ce trait de dévouement.

---

Appel de la Classe de 1841. Le tirage au sort pour la classe de 1841 aura lieu dans les cantons de l'arrondissement de Bastia aux jours et aux heures fixées ci-après :

Pour le canton de Borgo et St-Martino, à Bastia, le lundi 21 février à 11 heures du matin.

— d'Oletta et Murato, à Morato, le mercredi 23 février, à 10 heures du matin.

— de Lama, Campitello et Sto-Pietro, à Murato, le jeudi 24 février. id.

— de Nonza et St-Florent, à St-Florent le samedi 26 février. id.

— de Brando, à Bastia, le mardi 1er mars, à 10 heures du matin.

— de Rogliano, à Rogliano, le vendredi 4 mars. id.

— de Luri, à Luri, le dimanche 6 mars à 10 heures du matin.

— de Porta, à Venzolasca, le mercredi 9 mars. id.

— de Campile et Vescovato, à Venzolasca, le jeudi 10 mars. id.

— de Pero-Casevecchie, St-Nicolao et Cervione, à Cervione, le samedi 12 mars, à 10 heures du matin.

— de Bastia Terranova et Terravecchia, à Bastia, le mardi 15 mars. id.

---

L'on nous adresse les réflexions suivantes sur le duel fatal qui *a donné la mort*, à Marseille, à l'un de nos concitoyens qui s'était fait remarquer par son brillant courage dans la vieille armée de l'Empire et dans l'armée d'Afrique. C'est avec empressement que nous accueillons les derniers regrets payés à la mémoire du commandant Arrighi, ne pouvant toutefois nous empêcher de déplorer cette funeste maladie du duel qui vient, une fois encore, de faire une victime si digne d'être regretée, et dont les antécédents avaient besoin moins que ceux de personne d'une satisfaction demandée à un moyen que tous les esprits élevés, et qui veulent les progrès de la moralité humaine, s'accordent enfin à regarder comme devant être abandonné. Nous savons tout ce qui, dans de certaines circonstances et dans de certaines positions, peut jusqu'à un certain point, expliquer le recours à un acte que nos lois condamnent et que nos mœurs un jour, il faut l'espérer, repousseront aussi, mais en présence de cette nouvelle tombe ouverte, dans laquelle est tombé un de nos plus honorables compatriotes, nous n'avons pu nous empêcher de gémir sur un usage si déplorable qui ne saurait être de la justice, puisque le hasard seul le dirige. Voici la lettre qu'on nous adresse.

A M. le Rédacteur de l'*Insulaire Français*:

Monsieur le Rédacteur,

Vous connaissez la fatale rencontre où le brave Commandant Arrighi, officier de la légion d'honneur, a laissé la vie. Sur l'annonce prématurée que le duel avait eu un dénouement pacifique, la ville tout entière se livra à des manifestations de joie, qu'une nouvelle plus vraie changea le lendemain en une expression unanime de regrets, tant l'estime et la sympathie qu'avaient sû exciter ses belles qualités étaient grandes et universelles! Peu d'officiers surent allier à un plus haut degré, le calme du courage au sentiment de l'honneur. Sa mort en est, au reste, une preuve bien éclatante. Mon intention n'est pas de revenir sur les antécédens de cette déplorable affaire. Quelque version qu'on lui donne, la conduite d'Arrighi n'en gardera pas moins le caractère de loyauté et de noblesse, qui lui a toujours appartenu. Qu'on ne cherche donc pas à la dénaturer. La tombe est muette, mais si l'on essayait encore d'insinuer, que c'est la justice qui a dirigé le sort, il y aurait alors nécessité de rendre aux faits leur véritable moralité, et certes des voix amies ne failliraient point à ce pieux devoir. En ce moment sa famille désolée se borne à pleurer en silence. Elle veut imiter la réserve de celui qu'elle ne cessera jamais de regretter. Elle ne dira point de quelle nature grave étaient les motifs qui l'ont determiné à rentrer long temps avant l'âge de la retraite dans le repos de la vie civile, à renoncer aux avantages d'une carrière parcourue avec distinction, et dont la perspective n'avait jamais été plus séduisante; elle ne dira pas non plus avec quel généreux dédain de la vie, il a laissé à son heureux adversaire toutes les chances favorables, avant, comme pendant le tragique combat du 18. Le seul soulagement qu'elle ne refuse point à sa légitime douleur, c'est de rappeler à ceux qui ne connaissent point sa vie militaire, les beaux faits d'armes par lesquels il signala son jeune courage pendant les dernières campagnes de l'empire. Son éloge est écrit dans les *Pastes de la gloire*, on y lit page 188, T. II.... « L'action que nous venons de « rapporter n'est pas la seule dans laquelle le capi- « taine Arrighi se soit trouvé pendant la guerre « d'Espagne : cet officier dont nous avons parlé « transitoirement dans le premier volume de cet « ouvrage page 109, s'est distingué, dans plus « d'un combat, par ses qualités militaires non moins « que brillantes etc., et plus bas; « Sa belle conduite « à la bataille de Toulouse, où, après avoir fait des « prodiges de valeur, il vit son sang couler glo- « rieusement pour la défense de son pays, suffi- « rait pour lui mériter une récompense nationa- « le. » Je n'ajouterai qu'un mot : Son intelligence de la guerre, lui valut la confiance du général Foy, officier distingué de l'armée d'Espagne.

J'ai pensé que fidèle au pieux usage adopté patriotiquement par votre journal, celui de saluer d'un dernier accent de regret la tombe de Corses qui emportent l'estime du pays vous ne refuseriez point cette consolation à sa famille éplorée, et à ses anciens camarades.

Recevez, etc.

---

— Par une décision en date du 9 septembre dernier, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, a décerné une médaille en argent à M. Costa médecin à Costa (arrondissement de Calvi) en récompense du zèle avec lequel il s'est livré à la propagation de la vaccine dans le cours de l'année 1839.



Cette médaille parvenue à la préfecture de la Corse, le 13 du courant, vient d'être envoyée à M. le sous-préfet de Calvi.

— M. Gaffori Barthélemy, de Corte, ex-capitaine dans les anciens chasseurs corses, nommé chevalier de la légion d'honneur le 11 juin 1815, vient d'être admis à jouir du bénéfice de l'ordonnance du 28 novembre 1831, qui a validé à de certaines conditions les nominations des cent jours.

— Par ordonnance royale du 25 décembre 1841.

M. Serpentini, Alphonse, adjudant sous-officier au 1er régiment de cuirassiers, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

— Par ordonnance royale du 2 janvier 1842.

M. Colonna de Leca, Paul-François-Alexandre, lieutenant d'état-major, a été promu capitaine au même corps.

M. de Pietri (Joseph-Etienne-Edouard) lieutenant au 21me de ligne, a été promu capitaine au même corps.

M. Dyonnet (Louis-Grégoire-Firmin), sous-lieutenant au 13me de ligne, a été promu lieutenant au même corps.

M. Cagnazzoli (Charles-Antoine), sous-lieutenant au 6me bataillon de chasseurs à pied, a été promu lieutenant au même bataillon.

M. Dyonnet (Léopold-Antoine), sergent-major au 13me de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

---

— On lit dans le *Sémaphore* du 24 janvier :

« M. maréchal ministre de la guerre avait expédié, le 18 de grand matin, par le télégraphe, l'ordre de faire rembarquer sur-le-champ le général Levasseur pour Oran, afin d'empêcher, quelles qu'en fussent les conditions, toute rencontre entre cet officier-général et M. Arrighi. Malheureusement la dépêche, qui pouvait être transmise en une heure, a mis à parvenir à Marseille trois jours, par suite de l'état de l'atmosphère, et le combat n'a pu être empêché.

« Le général Levasseur, dont toutes les démarches étaient surveillées de près par la police et par la gendarmerie, est parvenu à mettre en défaut toutes les mesures de précaution prises par l'autorité civile et militaire, en feignant de quitter Marseille et de partir pour Paris. Mais, pendant qu'il fesait ses visites d'adieu, sa voiture, après plusieurs courses dans différens quartiers, s'arrêta devant une des principales maisons de la ville, où elle stationna en l'attendant, pendant une heure et demie, toujours étroitement observée par la police et par des gendarmes. Cependant le général n'avait fait que traverser le jardin de cet hôtel, dont il était sorti par une porte dérobée, puis s'était rendu à pied derrière l'église de Notre-Dame-du-Mont, où se trouvait la voiture qui l'a rapidement conduit dans l'arrondissement d'Aix, au lieu du rendez-vous. »

— On lit dans la *Gazette du Midi*:

A la nouvelle de ce qui se passait à Marseille, une partie de la famille Levasseur s'était hâtée d'accourir. Apprenant sa prochaine arrivée, le général voulut hâter la solution, et fit savoir à M. Arrighi qu'il acceptait tout, et ferait choix de deux nouveaux témoins qui ne lui refuseraient plus leur assistance. Trompant tous deux l'action de la police qui malheureusement se bornait à une simple surveillance, MM. Levasseur et Arrighi prirent la route d'Aix et arrivèrent à une maison de campagne près du village de Bouc. Un lien si rapproché de la grande route aurait dû être facilement découvert, mais la police qui était parvenue à se mettre sur la trace des combattans, s'était arrêtée à la limite du territoire, faisant ainsi d'une question d'humanité une affaire de compétence.

Le général Levasseur, rendu le premier sur les lieux, était encore à jeun; pressé par la faim, il entra chez le maître de ce domaine, qu'il trouva à son dîner et lui demanda de partager sa soupe de ménage; bientôt après, M. Arrighi se présenta. Les deux adversaires, sans s'adresser un mot, firent mesurer les dix pas convenus; un des témoins paraissait les faire un peu trop longs au gré de M. Arrighi, celui-ci interrompit le silence que tous avaient gardé jusque là; et exigea que la distance fût mesurée de nouveau à raison de deux semelles seulement par pas, et par un comble de fatalité, jugeant encore les semelles du témoin d'une trop grande dimension, il fit mesurer par une autre personne dont le pied se trouvait moins fort. Cela fait, les conventions écrites furent échangées, un écu lancé en l'air par un des témoins de M. Arrighi, décida du sort; c'était M. le général Levasseur qui devait tirer le premier. Un instant après, son adversaire atteint au bras et à la poitrine, fit un vain effort pour ajuster. Il chancela aussitôt et, vomissant le sang par la bouche, ne donna plus signe de vie.

*Qu'on juge de ce qui se passait dans la maison voisine où le frère de M. Levasseur attendait en tremblant l'issue de la lutte.* Au coup de feu qu'il entendit, il s'élança et voyant son frère encore debout, il se précipita dans ses bras; l'un et l'autre ne purent résister à une belle émotion, et ils tombèrent à genoux en se tenant toujours serrés d'une étreinte convulsive.

---

L'abondance des matières nous force de renvoyer à samedi prochain notre réponse déjà composée, aux observations que nous a adressées la Commission du plan de la ville de Bastia, et que nous avons publiées dans notre dernier numéro.

---

— Le ministère des finances vient de faire publier les états comparatifs (impôts et revenus indirects) des recettes de l'année 1841 avec celles des années 1839 et 1840. Voici les résultats que présentent ces tableaux : les neuf premiers mois de 1841 offrent sur la période correspondante de 1839 une augmentation de 43 millions 525,000 fr. Le 4e trimestre de 1841 présente sur celui de 1839 une augmentation de 14 millions 759,000 fr. Total général de l'accroissement en faveur de l'année qui vient de s'écouler. 58,284,000 fr. De l'autre part, les neuf premiers mois de 1841 offrent sur la période correspondante de 1840 une augmentation de 17 millions 402,000 fr. L'augmentation du 4e trimestre de 1841 sur celui de 1840 est de 15 millions 636,000. Total général de l'accroissement en faveur de 1841, 33 millions 38,000 fr.

Russie. — Le gouvernement russe a appris, dit-on, par son ambassadeur de Téhéran, que les Anglais venaient d'envahir la province de Seistan, qu'ils réclament comme faisant partie de l'Afghanistan. Cette contrée, pleine de bruyères et de montagnes, à moitié inculte, a fort peu d'importance; mais les frontières qui la séparent de la Perse ne sont point indiquées d'une manière précise, ce qui pourrait fournir au besoin aux Anglais un prétexte pour entrer en Perse. Comme la Perse est la dernière barrière entre les possessions anglaises et les possessions russe, le gouvernement russe a donné l'ordre de renforcer les garnisons dans tous les postes voisins de la Perse.

— Plusieurs journaux annoncent que la Russie va diminuer son état militaire; déjà, dit-on, les bataillons de réserve sont dissous, et plusieurs places de commandant de forteresse sont supprimées.

— Nous lisons dans le *Moniteur parisien* :

« On assure que l'empereur de Russie vient d'ordonner le désarmement de 100,000 hommes et de 30 batteries. »

— Le journal *la Mode* vient d'être saisi pour deux articles : l'un, *Serons nos rangs*; l'autre, *Que peut-on dire?*

— Le roi de Prusse, parti d'Otende vendredi 21, à 4 heures du soir, est arrivé sur le vapeur *Firebrand*, le lendemain à 3 heures à Greenwich. Le prince Albert, accompagné de plusieurs personnages importants, parmi lesquels le duc de Wellington et sir R. Robert Stopford, a reçu Sa Majesté, qui a été accueillie par des salves d'artillerie. Après 20 minutes employées en congratulations réciproques, la noble société est partie pour Windsor sous l'escorte d'un piquet de gardes du corps.

— On écrit à la *Sentinelle de la marine*, qu'un navire de commerce venant de Livourne vient de mettre à terre 80 colons munis de leurs outils aratoires. Ils annoncent la prochaine arrivé à Alger de 4 à 500 de leurs compatriotes.

Une autre lettre mentionne l'arrivée de 150 Lucquois munis de faux, pelles, haches, etc., et parfaitement équipés.

La fin de 1841 et le commencent de 1842 ont été signalés par des temps affreux. Toutefois il n'a péri que deux bâtiments dans le port d'Alger qui en est rempli.

---

## VARIETES.

Nous recevons de l'un de nos abonnés l'article suivant que nous nous empressons de publier. Le fait sur lequel il appelle l'attention des cultivateurs et des propriétaires de notre pays est de la plus haute importance, puisque, sans augmenter les dépenses de la culture, on pourrait obtenir des produits beaucoup plus considérables de l'olivier, cette source principale des richesses de la Corse. Il ne s'agirait que de substituer à une méthode vicieuse de récolte une méthode qui se recommande par les observations de la science et par l'expérience. Que ceux qui ne seraient pas convaincus par les observations que l'on nous transmet, consentent, au moins, à expérimenter sur une partie de leur récoltes, la méthode qu'on leur recommande et si, comme tout le démontre, cette expérience justifie la méthode nouvelle, ces personnes verront se doubler les produits de leurs oliviers. En Corse nous ne faisons pas assez d'efforts pour sortir de la routine et de la tradition, nous nous tenons trop en dehors des essais qui se font ailleurs en agriculture et qui réussissent presque toujours; cependant il y va de notre intérêt, de notre avenir. A force de rester stationnaires, nous finirons par voir nos produits repoussés des marchés extérieurs et il sera dès lors trop tard pour nous mettre à l'œuvre. Nous avons un sol admirable; améliorons nos procédés de culture et ce sol donnera tout ce qu'il peut accorder et en multipliant ses produits, il multipliera aussi nos capitaux et nous fournira ainsi les moyens de développer de plus en plus la prospérité de notre pays. Sous ce rapport la communication que l'on nous adresse est excellente et nous desirons vivement que nos compatriotes en fassent leur profit.

### *Quelques observations sur la récolte des olives dans la Balagne.*

La Balagne est très fertile en olives, et dans les bonnes récoltes elle en retire des profits très considérables, mais elle perd au moins la moitié de ses revenus par la mauvaise méthode qu'elle a depuis long-temps adoptée de prolonger sa récolte jusqu'aux mois de mai et de juin, époque si

favorable au développement de tous les insectes. De là des pertes incalculables causées par les vicissitudes de la saison, par la voracité des insectes et des oiseaux, et souvent par la rapacité des voleurs.

A ces inconvénients, on peut ajouter l'épuisement des arbres qui tout en portant des vieux fruits, doivent en même temps en développer des nouveaux.

Mais toutes ces pertes, et tous ces inconvénients ne sont pas comparables à ceux causés par un insecte appelé *musca oliva*, dont la propagation détruit en peu de jours les plus brillantes récoltes: cette mouche est d'une couleur de rouille légèrement tâchetée de noir, elle pique de son abdomen l'olive et y dépose un œuf, la larve qui naît de cet œuf mange la chair des olives, se change en nymphe au bout de quinze jours, et en insecte parfait dans le même espace de temps.

D'après tous les naturalistes cette mouche se reproduit, dans les climats doux, jusqu'à trois et quatre fois dans l'année lorsqu'elle trouve les moyens de propager son espèce, c'est-à-dire lors que les olives restent pendant long-temps sur les arbres.

Dans ce cas le nombre de ces insectes devient prodigieux et, l'année suivante, ils attaquent et détruisent les meilleures récoltes; surtout si l'automne a été tant soit peu humide et vaporeuse.

Or s'il est prouvé que la multiplication de ces insectes est en raison du temps que les olives restent attachées aux arbres, nul doute que le territoire de la Balagne, dont les oliviers portent très longtemps leurs fruits, ne doive plus que tout autre en éprouver les déplorables effets.

Ceci pourrait bien expliquer pourquoi il se passe souvent plusieurs années avant que la Balagne ait une bonne récolte, tandis qu'en France, en Italie, en Espagne et même sur une partie de la côte orientale de l'île, où les olives sont ramassées de bonne heure, on obtient une assez bonne récolte tous les deux ans au moins.

La mouche de l'olivier est tellement reconnue pour être le véritable fléau de cette production que des prix ont été proposés en faveur de celui qui trouverait le moyen de détruire cet insecte, ou d'en diminuer au moins la multiplication, mais jusqu'à ce jour le seul moyen indiqué par M. Olivier de l'Institut, a été celui de hâter la récolte des olives à l'exemple des habitans d'Aix, où elle est achevée à la fin du mois de novembre, c'est-dire, avant l'époque de la transformation de la larve de cette mouche en insecte parfait.

A cette égard M Sieuve naturaliste distingué, adresse aux habitants de quelques cantons de la Provence, le reproche de retarder la cueillette de leurs olives jusqu'à la St. Martin; ces habitants tachent de justifier ce retard par l'absence des acheteurs de leurs huiles qui ne paraissent, disent ils, qu'à cette époque pour faire leurs achats.

Mais que dirait-il cet estimable savant si on lui parlait d'une récolte qui serait prolongée jusque au mois de juin? il crierait sans doute au vandalisme, et ne saurait employer d'expressions assez fortes pour proscrire une méthode si préjudiciable à la culture de l'olivier, et si contraire aux intérêts des propriétaires.

D'après tout ce que nous venons de dire on pourra facilement prévoir les bonnes récoltes d'huile dans la Balagne. Ces récoltes ne pourront avoir lieu que dans le cas où elles seraient précédées par un hiver rigoureux, accompagné de neiges et de glace, ou par une année dans laquelle les oliviers n'auraient porté aucun fruit telles que celles qui ont précédé la bonne récolte de 1836, et la récolte actuelle; dans ces deux cas, ces insectes seraient détruits tous ou en grande partie, soit par la rigueur du froid, soit par le manque de nourriture; et la récolte suivante serait sans doute assurée.

Hors ces deux circonstances les habitans de la Balagne ne pourront compter que sur quelques médiocres récoltes qu'ils devront en grande partie aux oliviers de la montagne où les insectes, en fuyant la rigueur du climat, ne pourront exercer leurs ravages.

Après avoir clairement démontré tous les inconvénients provenants d'une récolte tardive, examinons maintenant s'il résulte quelqu'avantage de ces retards funestes.

*L'Oliva, tanto più pende, tanto più rende.*

Voila l'adage par lequel répondent constamment les habitans de la Balagne a toutes les observations qu'on peut leur faire à ce sujet; un sac d'olives, disent-ils, cueilli au mois de juin, rend deux fois plus, au moins, que la même mesure portée au pressoir aux mois de novembre et décembre, l'expérience répond donc victorieusement à tout ce qu'on pourrait dire pour nous faire changer de méthode à cet égard.

Nous concevons, au premier abord, ce qu'il peut y avoir de spécieux dans ce raisonnement, mais il ne nous sera pas difficile d'en montrer tout le vuide, et avec un peu d'attention, il serait moins difficile encore de renoncer à une mauvaise habitude qui est devenue presque de l'entêtement pour les esprits peu éclairés.

Il est incontestable qu'une mesure d'olives cueillies au mois de juin doit rapporter plus d'huile que la même mesure d'olives ramassées au mois de novembre, mais il faut observer, que la premiere contient au moins le double d'olives que la seconde, puisque celles-ci sont ridées, et dépouillées de leur partie aqueuse, et doivent par conséquent occuper dans une mesure un espace double de celui qu'occuperaient les premières.

Il est donc très naturel que deux mesures rapportent plus qu'une, et dès lors il est parfaitement démontré que l'avantage qu'on croit retirer en ne recueillant ses olives qu'aux mois de mai et juin, n'est qu'une véritable illusion. Et comment en serait-il autrement puisque les plus célèbres naturalistes ont unanimement reconnu que l'huile n'augmente pas d'un atôme après que les olives ont atteint leur maturité? Cette maturité est fixée, dans tous les climats tempérés, au mois de novembre, quelque soit la couleur que présente le fruit, serait-il même dans toute sa blancheur; car c'est une très grande erreur de croire que cette couleur exclut la maturité.

Les expériences les plus exactes ont constaté le contraire, aussi les Provençaux, que nous regardons comme nos maîtres en fait d'huiles, disent en leur patois: *Can l'oli l'y est pas à Toussant, l'y en es pas de tout l'an.*

Cette année la récolte des olives s'est bien annoncée, elles rapportaient au mois de novembre dix-sept litres le *Stare*, mesure du pays, elles ont diminué de trois litres à la fin de décembre. Cette différence a été très exactement constatée dans trois cantons où la récolte est presque terminée à la fin du mois de décembre. Malheureusement pour la récolte de cette année, surtout pour celle qui est en retard, l'automne a été trop favorable à la réproduction des insectes par sa douce température, aussi les olives sont elles piquées et tombent-elles partout en grande quantité.

Toutes ces observations sont le fruit des méditations des savants et de l'expérience des nations les plus riches en olives, il serait à désirer que la Balagne abandonnant ses vieux préjugés voulut en profiter, et l'on verrait bientôt redoubler les revenus de la plus belle et de la plus riche contrée de la Corse.


Chez les FRÈRES FABIANI, à Bastia.

Nouveau Manuel complet et méthodique des aspirants au baccalauréat ès-lettres, rédigé d'après le programme du 14 juillet 1840, par Em. Lefranc, septième édition revue et corrigée:

Un gros volume prix . . . . . 8 fr. 50 c.

Traité de l'action publique et de l'action civile en matière criminelle, par M. Mangin, 2 v. in-8° 20 fr.

De la compétence, des juges de paix, par Henrion de Pansey, 11e édition augmentée de la loi du 25 mai 1838, 1 vol. in-8°. . . . . 8 fr.

Traité de la Compétence du juge de paix, par M. Curasson, 2 vol. in-8° . . . . . 18 fr.

Recueil général et raisonné des compétences, attributions et jurisprudence des justices de paix, par M. Biret, 2 vol. in-8° 4e édition. . . . . 18 fr.

Manuel Criminel des juges de paix considérés comme officiers de police judiciaire, auxiliaires du Procureur du roi et comme délégués du juge d'instruction, par M. F. Duverger 2e édition 1 v. in-8° 9 fr.

Commentaire de la loi du 25 mai 1838 sur les justices de paix, par M. L. Girandeau, in-8° 2 fr. 50.

Traité de l'administration temporelle des paroisses par M. l'abbé Affre, 4e édition in-8°. . . . 8 fr.

OEuvres complètes de Béranger, nouvelle édition, avec un portrait de l'auteur, 1 vol. in-12. . 4 fr.

Le Bon Jardinier, almanach pour 1842, avec 16 gravures. Gros volume in-12 . . . . . 8 fr.


## MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

*Du 29 Janvier au 4 Février 1842.*

ARRIVÉES.

Naples. balancelle, St-Philippe, c. Gaudino, lest
Toulon bateau à vapeur Golo, c. Valzi, dépêches.
Livourne. mistick, Pipi, c. Gentile, blé et divér.
Livourne. bœuf, Assomption, c. Belgodere, div.
Livourne. bat. à vapeur Pozzo-di-borgo, c. Benso.

DÉPARTS.

Toulon. bat. à vapeur, Golo, c. Valzi, dépêches.
Naples. balancelle, St-Philippe, c. Gaudino, anguilles vivantes.
Livourne. bateau à vapeur Sebastiani, c. Valzi, fils, passagers.

*Le Gérant* N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.


(Privilège exclusif) Prix de la Boite 4 fr. (Préparation de Brevet)
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur liquide, sans odeur ni saveur.
Une des plus belles inventions Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont trop connues et trop appréciées de tous les médecins, pour qu'il soit besoin en rappeler ici.
Seules brevetées pour Pharmacien du Roi et approuvées par l'Acad. roy. de Méd. de Paris, elles sont infaillibles pour la Pleurite et pour Catarrhe des maladies nerveuses, douloureuses rieres ou chroniques, Gravier bienfaites, etc. Chez MOTHES, LAROCHOUX et Cie, rue Saints-Innocents, 20, à Paris.
NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes autres de médicament. Notamment l'Huile de Foie de Morue, l'Iodure de Térébenthine, et les Quinas. (Cette dernière substance est bien moins efficace que le Copahu.)
DÉPOTS DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES DES DÉPARTEMENTS.



SAMEDI 12 FÉVRIER 1842.

Ce Journal paraît tous les Samedis.

NEUVIEME ANNEE, N° 7.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.


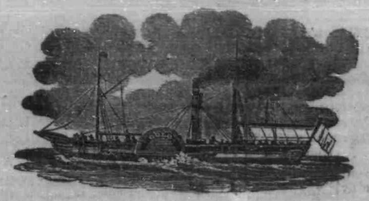


PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

| | |
|---|---|
| POUR UN AN . . . . . | 16 fr. |
| POUR SIX MOIS. . . . . | 8 |
| POUR TROIS MOIS. . . . . | 4 |
| POUR LE CONTINENT. . . . . | 20 |
| POUR L'ÉTRANGER. . . . . | 24 |

PRIX D'INSERTION.

| | |
|---|---|
| Diverses. . . . . | 40 cent. |
| Judiciaires . . . . . | 35. |


# L'Insulaire Français,

## JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

## Feuille d'Annonces Légales.

## Bastia.

Dans sa séance de dimanche dernier le conseil municipal a pris en considération la pétition relative au port de Bastia, dont nous avons parlé dans deux de nos numéros. Aux termes de la loi, un nombre de citoyens les plus imposés de la commune égal aux membres du conseil, avait été convoqué à cette réunion, puisqu'il s'agissait de la proposition d'établir, pendant vingt ans, un nouvel impôt, très minime du reste, sur les alcools, impôt qui doit mettre à la disposition du gouvernement, comme concours de la ville une somme de cinq cents mille francs. Ce vœu ne sera pas stérile et l'autorité administrative, le sanctionnera et l'appuiera auprès du gouvernement. Le ministère en voyant les sacrifices que Bastia s'impose, s'empressera nous en sommes convaincus — et notre députation se fera un devoir de nous aider dans cette circonstance, comme elle l'a toujours fait — d'accorder a Bastia, à la Corse devrions-nous dire le port qui est indispensable à son développement et à sa prospérité. Le nouvel ingénieur du département est à son poste et ce serait pour lui une belle occasion de s'attacher son nom à notre pays, par la reconnaissance qui le suivrait, s'il pouvait voir commencer, sous sa direction, une entreprise aussi utile et aussi nécessaire.

La discussion de l'adresse à la chambre des députés a été close dans la séance du 30 janvier. L'adresse a été votée à la majorité de 240 boules blanches contre 156 boules noires. La majorité du ministère a donc été de 84 voix. Cette adhésion de la Chambre à la politique suivie par le ministère soit à l'intérieur, soit à l'extérieur est les plus significative, et, en même temps qu'elle assolide son existence, elle promet au pouvoir l'appui et cette durée sans lesquels il est impossible de rien faire d'utile au pays. Cette adhésion ne saurait être douteuse, puisque tous les prétendements que l'opposition s'est efforcée de faire passer, ont été repoussés tous sans exception. Aussi avons nous peine à nous expliquer les chants de triomphe qu'entonnent les journaux de l'opposition. Qu'ils se fassent illusion à eux-mêmes, c'est possible, mais qu'ils puissent donner le change à l'opinion publique, c'est ce que nous osons peine à concevoir. Les deux dernières séances ont été troublées par un incident soulevé par M. Isambert. Il s'agissait d'après lui, d'ordres qui auraient été donnés aux préfets de composer les listes du jury de 1842 de manière à n'y comprendre que des noms qui inspirassent toute confiance au ministère. M. Isambert n'aurait eu connaissance de ces instructions que d'après une lettre confidentielle adressée au ministre de la justice, connaissance dont il n'a pu dire le moyen. Ce n'est donc que par un abus de confiance des plus graves que M Isambert aurait connu cette pièce, dont il n'a pu même citer les paroles et préciser le sens d'une manière formelle. Le ministre de la justice lui a donné un démenti catégorique sur le sens qu'il prêtait à la lettre en question, en même temps qu'il a fait sentir à la chambre tout ce qu'il y avait de déloyal, de peu noble dans le procédé de M. Isambert. L'opposition n'a donc pas été heureuse par le scandale qu'elle voulait soulever et une majorité de 84 voix est venue protester et contre sa politique et contre ses moyens d'attaquer le pouvoir.

Dans le budget présenté, la Corse figure deux fois. D'abord M. le ministre des finances demande une augmentation de 2,106,653 fr. pour la mise en activité des deux nouveaux services de bateaux à vapeur entre Marseille et la Corse, et entre Marseille et Alexandrie. Tout nous fait donc espérer qu'aux termes de la loi, la Corse sera dotée, en 1843, de ce nouveau service de bateaux à vapeur avec le continent, par Marseille, qui doit devenir pour elle une nouvelle source de prospérité. La Corse figure ensuite pour la construction de ses routes, pour un simple revirement de fonds, il est vrai. M. le ministre propose d'affecter à la construction des routes une somme de 200,000 fr. primitivement destinée aux ponts.

M. le ministre des finances a présenté, à la séance du 31 janvier, le budget pour l'année 1843. Ce budget, dans lequel il n'a pas encore été possible de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, rompu par suite des mesures qu'avait prises le cabinet du 1er mars, présente toutefois une amélioration notable sur le budget de 1842, puisqu'il n'offre qu'un découvert de 28 millions, tandisque pour 1841 le découvert était 116 millions et pour 1842 de 244 millions. La réduction du budget de 1843 a lieu par suite d'une économie de 45,928,981 fr. et d'une plus value dans les recettes de 42,428,818 fr. Cette situation est rassurante, d'autant plus que le ministère ne diminue par le budget extraordinaire des travaux publics, et qu'il a annoncé l'intention de présenter incessamment un projet de loi sur les chemins de fer.

M. le ministre de l'instruction publique demande aux chambres un crédit de 50,400 fr. pour 1843 à l'effet de pourvoir à l'organisation de deux nouveaux colléges royaux dans le cours de cette année. Ce doit être là un nouveau stimulant pour agir et pour profiter en 1843 de ce qu'on n'a pu obtenir en 1842. Jusqu'ici quatre villes sont dans la même situation que Bastia et travaillent, sans doute, à se mettre en mesure pour disputer à Bastia cette faveur. Nous nous sommes laissés devancer en 1842 par deux villes. Qu'en 1843 au moins nous soyons plus heureux.

Le bateau à vapeur le *Var* est arrivé à Bastia mercredi matin à 2 heures, conduit par le capitaine Cuneo. Le service pourra donc reprendre sa régularité, puisque deux bateaux sont en état de garder la mer et que le troisième pourra être réparé, grâces au repos qu'il pourra prendre. Nous nous en applaudissons vivement et dans l'intérêt du commerce et dans l'intérêt des entrepreneurs eux-mêmes qui pourront ainsi satisfaire à leurs obligations sans être exposés à des charges nouvelles. Le temps redevient beau, du reste; espérons donc que nous n'aurons plus de plaintes à faire entendre.

M. Limperani, député de la Corse, faisait partie de la grande députation, désignée par le sort, qui a présenté au roi la réponse au discours du trône.

M. Dillemann, avocat-général à la cour royale de Bastia, vient d'être nommé conseiller à la cour royale de Colmar. Il est remplacé ici par M. D'Aigny, substitut à la même cour royale.

Trois propositions ont été lues dans les bureaux de la chambre et ont été admises à l'épreuve de la discussion publique. Deux sont relatives à la réforme électorale. Celle de M. Ganneron a pour but d'élargir le cercle des incompatibilités législatives; celle de M. Ducos demande l'adjonction au nombre des électeurs de la seconde liste du jury. Le ministère a déclaré qu'il ne s'opposait point à la discussion de ces propositions, mais qu'il les repousserait énergiquement La troisième proposition de M. Golbery a pour but d'obtenir que la chambre adresse à tous les électeurs un compte

rendu exact et fidèle de ses discussions. Le 1er février les bureaux ont été renouvelés. Sur 18 nominations le ministère en a obtenu 14 ; l'opposition quatre seulement. Ces chiffres sont significatifs.

---

### Du Plan de la Ville de Bastia.

*Observations sur les observations de la Commission.*

Dans notre N° de samedi dernier nous avons publié la lettre que la Commission du plan de Bastia nous a adressée. Nous n'y avons joint aucune réflexion, voulant laisser à la Commission le champ libre : aujourd'hui que la question est bien connue de nos lecteurs, nous allons, en peu de mots, présenter nos observations. Ce sera après cela au public et à l'autorité, qui auront sous les yeux toutes les pièces du procès, à décider, en premier ressort. Les évènements si le plan est adopté, viendront trancher la question en dernier ressort. Voyons donc pour le moment ce que nous avons à objecter.

Nous dirons tout d'abord à la Commission que dans cette question, comme dans toutes celles que traite l'*Insulaire*, nous n'agissons jamais de parti pris; nous ne recherchons qu'une chose l'intérêt du pays et nous nous efforçons de ne voir que ceci et de laisser bien loin derrière nous tous les intérêts personnels, qui sont assez forts pour se défendre eux-mêmes et dans lesquels nous n'avons ni le droit ni le goût de nous immiscer. En second lieu, nous n'avançons jamais rien qu'après l'avoir sérieusement examiné, qu'après en avoir pesé toutes les conséquences. Nous sommes donc toujours de bonne foi et nous sommes toujours convaincu, disposé cependant à reconnaître notre erreur, si nous nous sommes trompé, mais nous avons le malheur de vouloir des preuves et de ne pas nous contenter d'affirmations. Ceci dit comme préliminaire nous abordons la question.

Nos lecteurs auront remarqué, comme nous, que la Commission ne nous donne aucune raison ; elle affirme, voila tout. Dans une question qui doit se décider par une balance de compte, où il s'agit de savoir si la ville gagnera ou perdra, nous aurions attendu des chiffres, nous les avons vainement cherchés. Force nous a donc été d'aller aux renseignements, d'aller puiser ces chiffres et ce n'est pas notre faute si ces chiffres justifient complètement tout ce que nous avons dit. Ils seront notre apologie, comme ils forment une partie des objections que nous avons à présenter à la Commune contre l'adoption du plan proposé. Que ce plan remonte à 1831 peu importe au fond ; nous pensions qu'il était tout récent, en ceci nous reconnaissons notre erreur, mais encore un coup cela ne fait rien à l'affaire ; celle-ci pour être mauvaise en 1831 n'en sera pas meilleure aujourd'hui. Laissons donc de côté cet incident et abordons la question elle-même.

On dit que le plan proposé se recommande de lui-même et qu'il doit être avantageux à la ville sous le rapport financier, sous le rapport des embellissements et sous le rapport de l'utilité et des commodités qui en ressortiront. Nous craignons qu'il n'en soit autrement et voilà pourquoi nous différons d'avis avec la Commission.

Nous redoutons fort qu'ici on ne se fasse de grandes illusions et qu'on ne trouve un déficit là où l'on espère faire une bonne opération financière. Il nous faut prouver.

Tout d'abord avant de songer à vendre les terrains de l'ancienne place St-Nicolas, il faut que la ville achete l'emplacement nécessaire pour le nouveau champ de mars projeté, qu'elle nivèle cet emplacement et qu'elle construise ou achève de construire le mur de soutenement dans la mer.

L'emplacement à acheter a de superficie 9,573 mètres carrés (1). Or ces 9,573 mètres ne pourront, selon nous, être achetés qu'au prix de 57,438 fr. Voici donc 57,438 fr. que la ville devra débourser tout d'abord, ou un peu plus tard si les propriétaires accordent à la ville, ainsi qu'on nous l'a assuré, un délai de dix ans sans exiger le moindre petit intérêt? Cela nous semble difficile à admettre. Il faudra donc prélever cette somme sur le revenu annuel de la Commune. Ce sera ainsi charger le budget d'une espèce d'emprunt. Il faut en tenir note. (2)

Avec ces 57,438 fr. payés, ou à payer avec un intérêt annuel, ce champ de mars n'est pas construit. Il reste à le niveler, à faire le mur de soutènement. A-t-on un devis de ces travaux? nous l'ignorons. On nous a parlé approximativement de 12 à 14,000 fr., si nous avons bonne mémoire. La Commission nous dit : l'achèvement du mur nous coûtera peu; du nivellement pas un mot. Nous voici dans le vague. Voyons donc comment on pourrait traduire ce peu en chiffres. Le nivellement de la place St Nicolas et la construction du mur ont coûté 60,000 fr. Comment espérer qu'un nivellement et un mur un peu plus considérables coûteront trois fois moins. C'est possible, mais ce n'est guères vraisemblable. Nous resterons plus près du vrai en portant ces travaux à 30,000 fr. qui ajoutés aux 57,438 fr. du prix d'achat des terrains portent la dépense préalable à faire par la Commune à 87,438 fr. En outre le projet est de planter d'arbres, après l'avoir nivelé sans doute, le terrain situé au nord du palais de justice. Si nous ajoutons 3,000 fr. pour cette dépense, et nous ne croyons pas aller trop loin, nous arrivons ainsi à la somme de 90,438 fr. que coûtera le plan en question. Voici une dépense claire et nette. Voyons maintenant à l'aide de quelles ressources on y pourvoira.

Les terrains à vendre par la Commune sur la place St-Nicolas et celui qui restera disponible sur le champ de mars projeté contiennent la superficie de 7,567 mètres carrés (3) : de ces 7,567 mètres carrés il faut en déduire d'abord 900 qui doivent être cédés en échange d'un nombre égal abandonné à la Commune, restent donc 6,667 mètres carrés à vendre. Mais de ces 6,667 mètres il faut encore retrancher 900 nouveaux au moins, c'est-à-dire les 900 qui se trouveront au bout du champ de mars futur, vis-à-vis la maison des bains, cet emplacement ne pouvant ni devant être vendu, car la Commission nous dit : *Si des bâtisses s'élevaient sur les terrains destinés à la place Louis-Philippe* SURTOUT PRÈS DU RIVAGE, *il en résulterait* UN OBSTACLE FACHEUX *pour l'éventualité du port de St-Nicolas.* Or s'il en est ainsi, et nous sommes parfaitement de cet avis, comment se fait-il que la Commission, en désaccord avec elle-même, approuve un plan qui doit créer inévitablement un de ces *obstacles fâcheux* et précisement à l'endroit le plus favorable pour l'établissement du port ? Comment se fait-il qu'elle porte en compte de recettes la vente d'un emplacement qu'elle déclare elle-même devenir un *obstacle fâcheux*, si comme elle le veut d'un autre côté, la Commune vendait ce même emplacement pour être bâti? Nous lui sauverons au moins cette contradiction ; nous resterons fidèles à ses idées malgré elle-même et nous retrancherons ces 900 mètres des 6,667 mètres de terrains à aliéner, des recettes à faire, ce qui réduira les emplacements à vendre à une superficie de 5,767 mètres carrés.

A quel prix pourront se céder ces 5767 mètres carrés? Nous ne voulons pas chicaner. Nous admettons que la ville en obtiendra 10 fr. le mètre carré, presque le double des terrains qu'elle achetera, bien qu'ils soient presque dans la même situation et presqu'aussi favorablement situés les uns que les autres, mais nous ne croyons pas devoir dépasser ce chiffre, car le cahier des charges imposera aux acheteurs des plans de construction, qui nécessiteront des galeries à arcades autions qui seront onereuses pour les adjudicataires et pour lesquelles ils devront obtenir une diminution dans le prix d'achat. — La commune par la vente de ces 5767 mètres carrés se procurera donc 57,670 fr. Or les dépenses à faire étant de 90,438 il lui restera en définitive un déficit de 32,768 f. Or un déficit ce n'est pas une ressource; ce n'en est pas une, surtout pour une ville qui a des travaux importans à exécuter et qui doit apporter la plus sévère économie dans ses dépenses. Supposons même, car nous voulons aller aussi loin que possible, que les dépenses d'achat, de nivellement des terrains et du mur de soutenement du Champ de Mars soient parfaitement balancés par la vente des emplacements de la place St. Nicolas, eh! bien dans le système, insoutenable, selon nous, du projet, la commune retirerait zéro de cette spéculation, sur laquelle on compte cependant en partie, pour une faible partie, il est vrai, car la ville a d'autres ressources à cet égard, pour bâtir un palais de justice : zéro, c'est trop peu en vérité, et c'est précisement parceque nous sommes convaincu que les choses tourneront ainsi, qu'elles tourneront plus mal encore, peut être, que nous avons à diverses reprises combattu ce projet. Nous ne nous sommes déjà que trop fait d'illusions sur nos ressources. Nous n'avons que trop peu calculé jusqu'ici. Il est bien temps enfin de rentrer dans le vrai, dans le positif. Il nous reste maintenant à examiner le projet du vue de l'utilité et de l'embellissement pour la ville; c'est ce que nous ferons dans un second article.

(1) Ils sont ainsi répartis : propriété Cecconi 4,836 mètres carrés, propriété Gaudin 795 ; propriété des héritiers Ferrari : 4242, total 9573 mètres carrés.

(2) Il faudra bien qu'on s'occupe immédiatement du nivellement et de la construction du mur de soutènement, si l'on veut sérieusement l'exécution du plan projeté. Si l'on comptait sur le temps et sur les travaux de développement qui s'exécuteront en ville, il faudrait ajourner à dix ans l'ouverture du Champ-de-Mars. Or, cela ne saurait être car la Commission nous parle du palais de justice à bâtir l'année prochaine; et elle insiste sur l'adoption du plan comme devant procurer à la ville des ressources pour cette nouvelle et très utile entreprise. Nous verrons plus bas si ce ne sont pas des illusions.

(3) Ils sont ainsi répartis. Portion près du jardin Pieragnoli et la propriété Lota 637 mètres carrés. Premier carré, vis-à-vis la caserne 2880 ; second carré à la suite, vis-à-vis la barrasse 3530 et enfin carré du Champ-de-Mars, vis-à-vis la maison des bains 900. Total 7,567 mètres carrés.

---

### FORÊTS.

**Le silence de Messieurs les agents forestiers d'Ajaccio sur les vexations qui leur ont été imputées soit par M. Blanqui, soit par nous, justifie au plus haut degré, tout ce qui leur est reproché. Qu'auraient-ils pu dire, il est vrai, pour essayer seulement de se disculper? Les faits, les actes, leurs mémoires signifies sont là pour les confondre. Ils ont jugé prudent de se taire pour ne pas provoquer de plus nombreuses et plus poignantes révélations sous le poids des quelles ils se seraient trouvés accablés. Ils ont même renoncé, selon ce qui nous est assuré, à des vellétés de poursuites contre une lettre qui a paru dans les journaux, se trouvant arrêtés devant la toute puissante considération de l'inexorable vérité. Cette retenue, ce mutisme calculé ne nous empêcheront pas, néanmoins, de faire connaître, en tems et lieu, de précieux faits qui sont trop remarquables pour ne pas être mis au grand jour. Nous promettons de curieux détails et nos intéressés pratiques de la délimitation ne perdront rien pour attendre.**

**En attendant toutefois, nous pouvons annoncer aujourd'hui que les paroles de M. Blanqui ont produit d'heureux fruits. La religion du ministre s'est éclairée; il a vu exactement la vérité qui lui était parvenue d'Ajaccio sous un prisme quelque peu obscur; et sa justice n'a pas tardé. Sur ses décisions expresses, l'État a formellement acquiescé au jugement rendu par le tribunal de Corte le 24 novembre dernier au sujet de la forêt de *Balire*, renonçant, désormais, à en contester aucunement la propriété, et deux désistements avec offre de payer les frais ont été notifiés dans deux instances engagées devant le tribunal de Sartene relativement aux forêts de l'*Inversino di Cagna*. Ces premières résolutions sont un gage assuré de ce que la sagesse ministérielle ne manquera pas de faire à l'égard de toutes les autres contestations soulevées par l'excessive ardeur de nos agents forestiers pour l'intérêt de l'État ; et nous espérons tenir, enfin, le fil à l'aide duquel on pourra sortir du labyrinthe où, à l'occasion de nos forêts, l'on a embarrassé avec si peu de précaution et le domaine et les malheureux particuliers.**

**Au surplus, le premier administrateur de notre département, (nous devons hautement lui rendre cette justice, car c'est hautement que lui-même il s'est exprimé) n'a jamais cessé de manifester ouvertement son opinion sur le système suivi par rapport à notre sol forestier ; et, si nous sommes exactement informés, il s'en est expliqué avec toute franchise auprès du gouvernement.**

**D'une autre part, nous avons la preuve certaine que M. le Directeur des domaines, auquel revient tout le mal et tout l'embarras de cette masse de questions forestières aux quelles d'autres que lui ont donné lieu, n'a participé, en rien, à ces difficultés, à ces lenteurs, à ces subterfuges de procédure, à toutes ces mille vexations de tout genre enfin, qui ont excité, de toute part, de si justes et si vives plaintes. Vainement il demandait les renseignements, il réclamait les pièces pour examiner les affaires, pour rédiger les mémoires : le bureau forestier était sourd à ses sollicitations et aucun document ne lui était fourni. Assurément rien n'est plus grave que ces faits dont la realité ne sera pas niée, car elle ne peut l'être.**

**Ainsi, c'est avec pleine connaissance et avec toute vérité que nous avons fait et que nous faisons retomber sur le bureau forestier d'Ajaccio exclusivement la responsabilité de tout ce qui est advenu. A chacun le mérite de ses œuvres.**

**Cependant nous devons ajouter ici qu'il ne suffit pas que les personnes qui ont mission de concourir aux questions forestières se contentent d'attribuer les actes vexatoires à ceux qui en sont les auteurs : il est encore de leur droit et de leur devoir de s'opposer à ces actes, de refuser, au besoin, tout concours, et, dans tous les cas, de provoquer avant tout l'intervention de l'administration supérieure. Ce qui est illégal, ce qui est injuste ne doit, sous aucun prétexte et d'aucune part, trouver d'appui.**

**A cet égard, il est vrai, si nos informations sont exactes, que M. le Directeur des domaines, imitant en cela le premier administrateur du département, aurait, lui aussi, fourni des éclaircissements au ministère. Nous nous empressons, si cela est, de louer cette résolution qui fait honneur à celui qui l'a prise. Car, nous ne saurions trop le répéter, non seulement on ne doit pas s'associer à des actes mauvais en eux mêmes, mais on doit encore faire tout ce qui dépend de soi pour les empêcher.**

**Quand il sera avéré par les rapports ou les déclarations des fonctionnaires compétents que les plaintes qui retentissent par la voie de la presse sont fondées, c'est-à-dire, que la perturbation apportée dans toute la propriété forestière de la Corse procède du fait unique de quelques individus du bureau d'Ajaccio, il ne pourra plus s'élever de doute dans l'esprit de qui que ce soit.**

**Que chacun remplisse donc avec rigidité les obligations que sa position lui impose. Que la vérité soit dite sans réticence et sans calcul sur toute chose : alors des ordres pareils à ceux qui ont été donnés pour les affaires de *Balire* et de l'*Inversino di Cagna* seront presents pour toutes les contestations existantes. Et, de la sorte, l'exploitation de nos forêts qui importe si fort à notre pays sortira de l'état de paralysie dont la frappée l'inconcevable système de nos bureaucrates forestiers. Au reste, nous avons, le ferme espoir qu'un remède efficace sera porté à tout le mal existant, puisque la responsabilité de ce qui s'est fait de blâmable est renvoyée nettement à qui elle appartient. Oui, nous pouvons espérer et espérer avec confiance; car le ministre aujourd'hui est, comme tout le monde, parfaitement à même de voir clair.**

---

**Nous avons annoncé dans notre numéro du 15 janvier que M. le lieutenant-colonel de Saligny avait été admis à la retraite et que le colonel du 13e de ligne avait été nommé comme son remplaçant. Cette nouvelle, que nous avions tout lieu de croire fondée, d'après la source d'où elle nous venait, n'est point exacte, à ce que l'on nous assure. Nous ne demandons pas mieux que de le consigner ici.**

---

**Un accident des plus déplorables est arrivé, lundi soir à Erbalunga. Une jeune personne de 18 à 20 ans était restée seule à la maison et s'étant placée près du feu pour se chauffer, le feu, nous ne savons comment, se communiqua à ses vêtemens et bientôt il lui fut impossible d'en arrêter les progrès. Ses cris ne furent point entendus et quand on entra dans la pièce, où elle était, on trouva cette infortunée entièrement brûlée.**

---

Le Recteur etc.

ARRÊTE :

**Art. 1er La Commission établie à Ajaccio pour l'examen des aspirantes aux brevets de capacité, ouvrira ses séances le 7 mars prochain, dans la salle du conseil académique.**

**Art. 2 Aucune postulante ne sera admise devant la Commission d'examen, si elle n'est agée de 20 ans au moins. Elle sera tenue de présenter 1° son acte de naissance; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari, 2° un certificat de bonnes vie et mœurs délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux par le maire de la Commune ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.**

Fait à Ajaccio, le 5 février 1842.

C. HUART.

---

Par un autre arrêté de M le Recteur de l'académie de la Corse, en date du 1er février 1842, la Commission établie à Ajaccio pour l'examen des aspirantes aux brevets de capacité, ouvrira ses séances le trois mars prochain dans une des salles du Collége de cette ville. Les candidats devront se faire inscrire 24 heures d'avance au moins, au secrétariat de l'académie.

---

*TABLEAU des affaires qui seront jugées par la Cour d'assises du département de la Corse dans la session du 1er Trimestre 1842.*

Lundi 14 février — Cipriani, François-Mathieu, de Taglio-Isolaccio. Blessures graves. — Mardi 15. Vellutini, dit *Ferrando* Dominique, de Belgodere. Vol. — Benetti, Mathieu, de Bastia. Tentative de meurtre. — Mercredi 16. Marinetti, Jean Thomas de Biguglia. Attentat à la pudeur. — Humbert, Simon-Sylvestre, de Guagno. Vol. — Jeudi 17. Albertucci, Mathieu, de Murato. Meurtre. — Taddei, Antoine-Baptiste, de Bustanico. Vol domestique. — Vendredi 18. Giacobbi, Antoine, de Lugo. Tentative de meurtre. — Samedi 19. Lanfranchi, Lanfranco, de Petricaggio. Tentative de meurtre. — Griggi, Noel de St-Giuliano. Complicité de tentative de meurtre. — Lundi 21. Bernardi, Jean-Baptiste et Tramini, Simon, de Zuani. Tentative de meurtre réciproque. — Mardi 22. Buresi, Sebastien, de Ciamanacce. Meurtre. — Mercredi 23. Urbani, Simon-Jean, et Salducci, Jean-Baptiste, de Feliceto. Vol. — Jeudi 24. Pellegrini, Fréderic, de Cervione. Meurtre. — Acquaviva, Françoise, de Lozzi. Infanticide. — Vendredi 25. Maisetti, Mathieu, de Figari. Tentative d'assassinat. — Samedi 26. Luiggi, Fabrice, et Soavi, Jean-Sylvestre, de Feliceto. Tentative d'assassinat. — Lundi 28. Micaelli, Antoine-Pierre, d'Appietto. Blessures graves. — Grimaldi, Anselmo, de Lucciana. Meurtre. — Mardi 1er Mars. — Istria, François, de Pila et Canale. Complicité de tentative d'empoisonnement. — Giannuinelli, Joseph, de Canale. Tentative d'assassinat. — Mercredi 2. Anziani, Dominique et Anziani, Paul-Augustin, de St-Martino de Lota. Incendie. — Jeudi 3. Quilichini, Pierre, de Ste Lucie de Tallano. Assassinat. — Vendredi 4. Sinibaldi, Jean, d'Aregno, Meurtre. — Mariotti, Luc, de Ville de Belgodere. Tentative de Meurtre. — Samedi 5. Seta, Antoine, de Bastelica. Meurtre. — Paoli, Napoléon, de Silvareccio. Meurtre. — Lundi 7. Mary, Paul, de Sartene. Tentative de meurtre. — Cristini, Mathieu, de Venzolasca. Tentative de Meurtre. — Mardi 8. Majoli, Xavier et Paoli, Pascal, de Pila et Canale. Meurtre et complicité de ce crime. — Mercredi 9. Emanuelli, Ours-Michel, d'Erone. Assassinat. — Jeudi 10. Pinzuti, Mathieu, de Peri. Enlèvement de mineurs. — Marchetti, Jean Dominique, de Tizzone. Complicité d'enlèvement de mineurs. — Vendredi 11. Colombani, Antoine-Marie, de Popolasca. Tentative de meurtre. — Guerini, Dominique de Calenzana. Blessures graves. — Samedi 12. Brignole, Popilius, d'Olmeta. Complicité d'assassinat.

---

**Le 30 janvier à huit heures et demie du soir, la grande députation de la Chambre des Députés, chargée de présenter au Roi l'adresse en réponse au discours du Trône a été reçue par Sa Majesté.**

**M. Sauzet, président de la chambre, a donné lecture de cette adresse, conçue en ces termes :**

« SIRE,

« Les événements dont l'Orient a été le théâtre ont excité notre juste sollicitude. Les questions qu'ils ont fait naître ont atteint leur terme. Votre Majesté a conclu avec l'Empereur d'Autriche, la Reine de la Grande-Bretagne, le Roi de Prusse, l'Empereur de Russie et le Sultan, une convention qui consacre la commune intention des Puissances de maintenir la paix de l'Europe et de consolider le repos de l'Empire Ottoman.

« Des armements de précaution avaient imposé de grandes charges au pays : Votre Gouvernement a déjà opéré de fortes réductions. Gardienne fidèle des intérêts des contribuables, la Chambre des Députés se félicite de cette première diminution des dépenses publiques ; toutefois elle regrette d'apprendre que l'équilibre entre les dépenses et les recettes n'a pu être immédiatement rétabli. Quand son honneur ou son intérêt l'exige, la France ne craint pas d'engager son crédit et de se confier à l'avenir ; mais cet avenir n'est assuré que par les prévoyantes réserves de la paix : l'ordre dans les finances n'importe pas moins à la puissance qu'à la richesse de l'Etat. Tous nos efforts seront employés à le rétablir, sans compromettre

les services publics, sans affaiblir la défense du pays, et nous ne doutons pas que, pour arriver à ce résultat, il ne suffise d'une économie intelligente et de l'accroissement de la prospérité nationale, sans qu'il devienne nécessaire d'aggraver le poids de l'impôt.

» Parmi les services auxquels la Chambre doit pourvoir, il n'en est pas de plus digne de son intérêt que l'exécution des différentes voies de communication. Les dépenses que ces travaux exigent sont des avances qui rentrent au trésor par toutes les sources du revenu public. Le projet de loi qui nous sera présenté pour établir les lignes principales d'un grand système de chemins de fer sera l'objet de notre examen le plus attentif.

« Pendant que le Gouvernement de Votre Majesté crée à l'intérieur, pour notre agriculture et notre industrie, des moyens d'échange rapides et faciles, il s'occupe d'étendre nos relations commerciales, et d'ouvrir aux produits de notre sol et de nos arts de nouveaux débouchés. La prudence avec laquelle il doit suivre les négociations entamées par vos ordres nous répond que la production nationale conservera la protection qui lui est due.

« Nous avons aussi la confiance qu'en accordant son concours à la répression d'un trafic criminel, Votre Gouvernement saura préserver de toute atteinte les intérêts de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon.

« De tels travaux honorent la paix et en font sortir le prix. Elle est stable parce qu'elle est féconde, et ses bienfaits garantissent sa durée. Vous avez lieu de compter qu'elle ne sera pas troublée. C'est avec satisfaction que la Chambre reçoit cette assurance.

« Fidèle aux promesses qu'elle a faites, la France réclame avec persévérance l'accomplissement des promesses qu'elle a reçues. La Chambre rappelle à l'Europe les droits de la nationalité Polonaise, si hautement stipulés par les traités.

« La vigilance de Votre Gouvernement s'applique à préserver de toute complication extérieure la sécurité de nos possessions d'Afrique. Les vœux et la sollicitude de la Chambre suivent nos braves soldats dans le cours de ces nobles travaux, dont les Princes, vos fils aiment à partager les dangers et la gloire. Nous désirons que la persévérance d'une administration habile et sage achève ce que le succès de nos armes a commencé, et que notre domination sur cette terre, désormais et pour toujours française, accroisse notre puissance, comme elle honore le courage de notre armée.

« Nous examinerons avec soin les lois de finances et les divers projets de loi qui ont pour objet d'introduire dans l'administration publique d'utiles améliorations.

« Lorsque le vœu du pays nous appelle à ces paisibles travaux, pourquoi faut-il que les tentatives des factions nous ramènent à de graves et de tristes pensées! Flétries par l'indignation publique et vaincues par les lois, les factions ne se sont pas soumises. Nous avons vu leurs attentats, et leurs complots se sont révélés. Leurs projets insensés ne menacent pas seulement nos institutions, ils s'attaquent à la société même. On peut désigner leur impuissance, mais il faut surveiller leur audace. Votre Gouvernement, Sire, fait son devoir, nous en avons l'assurance. Partout, et constamment il maintiendra l'autorité des lois, et les fera respecter, comme il les respectera lui-même. Votre loyal concours vous est assuré. Que le zèle des bons citoyens vienne en aide aux pouvoirs publics! Que le pays tout entier, éclairé sur ses véritables intérêts, leur prête son appui! Et fort de notre union, nous garderons intact le dépôt sacré que la Charte nous a confié.

« Au sein de la sécurité publique, la puissante activité de la France se déploiera sans entraves, et cette liberté légale et pacifique que la nation a conquise, et dont Votre Majesté met sa gloire à lui assurer la possession, répandra tous ses bienfaits. Pour atteindre ce but de nos efforts communs, vous avez, Sire, dévoué votre vie tout entière. Ce n'est pas en vain que vous avez compté sur la reconnaissance de la patrie: la Chambre des Députés vous en apporte le solennel témoignage. »

Voici la réponse du Roi à l'Adresse que la députation de la Chambre lui a présentée.

« Messieurs les députés,

« Il m'est bien doux d'entendre un pareil témoignage, et c'est avec bonheur que je le reçois. Oui, Messieurs, c'est à l'heureux accord de tous les pouvoirs de l'état que nous devons la conservation de l'ordre public et celle de nos libertés nationales, protégés par la vigueur et la sagesse de nos institution. Avec votre loyal concours, la France prendra de plus en plus confiance dans son avenir. Cette confiance tarira dans leur source les projets insensés que vous avez si bien définis. Elle découragera l'audace des hommes qui ourdissent ces coupables machinations, et en éloignera ceux qui n'auraient été entraînés à s'y associer que par des illusions sur les chances de leur succès, et par la terreur dont on les entoure.

« Je suis profondément touché des sentiments que la Chambre des députés vient de m'exprimer dans cette adresse. »

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Notification faite, 1° à desdames Hilaire Lota épouse de M. Joseph-Marie Patrimonio, propriétaire et Melanie Sapey épouse de M. François-Marie Patrimonio, inspecteur des postes dans le département de la Corse, domiciliées et demeurantes à Bastia, par exploit de Bianchi huissier près le tribunal civil séant à Bastia, y demeurant, en date du dix-neuf décembre mil huit cent quarante, enregistré.

2° A M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Bastia, en son parquet sis au palais de justice, ci-devant des Missionnaires; par exploit de Biaggini huissier près le tribunal civil susdit, demeurant à Bastia, en date du sept février mil huit cent quarante deux, enregistré et visé.

A la requête du département de la guerre, et dans l'intérêt de l'administration du Génie militaire, pour lequel domicile est élu à Bastia, dans les Bureaux du Génie militaire, situés dans la Citadelle rue de l'Evêché;

D'un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil séant à Bastia, le quinze décembre mil huit cent quarante, de la copie collationnée d'un contrat passé en minute devant Me Antoine Joseph Guasco notaire à Bastia, le vingt-six octobre mil huit cent quarante, enregistré, contenant vente au Département de la guerre, pour être affecté à l'Administration du Génie militaire, par MM. Joseph Marie, et François frères Patrimonio, propriétaire et le dernier inspecteur des postes de ce département, domiciliés et demeurants à Bastia, d'un terrain pour bâtisse ayant une superficie de cent-huit mètres cinquante centimètres carrés, ainsi que la maçonnerie en moëllon et mortier de chaux et sable s'élèvant à quarante six mètres cubes, situé dans la citadelle de Bastia, en arrière de l'escarpe du front 7 et 8, moyennant les prix et somme de six-cent-cinquante-cinq francs soixante-quinze centimes.

Avec déclaration en outre à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris encore des inscriptions sur ledit immeuble, pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus par le département de la guerre, celui-ci ferait publier la présente notification dans les formes déterminées par la loi.

---

Le public est prévenu, qu'en vertu d'une lettre de Monsieur le sous-préfet de cet arrondissement en date du trente un janvier échu, Monsieur Raffaelli Juge de paix, du canton de Bastia, (2me arrondissement Terravecchia) a été nommé Commissaire enquêteur pour procéder à une information de *commodo* et *incommodo*, relative au projet de faire un échange de biens immeubles entre l'Hospice civil de Bastia, et Messieurs Santelli frères, propriétaires et négociants en cette ville.

Les biens proposés en échange et en contre échange sont; de la part de l'hospice.

1° Un jardin sis à St-Nicolas.

2° L'ancienne Eglise de St-Nicolas sise à l'extrémité de la place de ce nom.

3° Un terrain à bâtir ayant une superficie de mille trois cent soixante quinze mètres carrés et situé au lieu dit St-Erasme près de la batterie de ce nom.

De la part de Messieurs les frères Santelli.

1° Une maison à trois étages, mansardes, et rez-de-chaussée, sise à la Cittadelle près des prisons et de l'hospice civil.

Que l'information dont il s'agit, par suite d'un arrêté pris le douze de ce mois par Monsieur le juge de paix susdit, sera ouverte le vingt-huit février courant, à midi précis et sera close le huit mars suivant; qu'elle aura lieu dans la salle des audiences de Monsieur le Juge de paix susdit, sise dans sa maison d'habitation rue Jésuites, près la Fontanicchia.

Qu'en conséquence tout habitant qui désirerait prendre connaissance des plans, des expertises, et des propositions faites à ce sujet, et émettre son avis y sera admis les lundi et mercredi depuis midi, jusqu'à cinq heures de relevée, et tous les autres jours depuis onze heures du matin, jusqu'à quatre heures du soir.

---

A VENDRE desuite une Tartane du port de trois cents quintaux métriques, avec ses agrès, apparaux, chaloupe et prête à prendre la mer. S'adresser au sieur Jean Osé, patron à Bastia, ou à M. Garbuccia capitaine en retraite.

---

### MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

*Du 5 au 11 Février 1842.*

ARRIVÉES.

Livourne. bateau à vapeur Sebastiani, c. Valzi, fils, passagers.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Benso.
Rome. tartane, St-Gregoire, c. Sacca, pozzolana.
Toulon. b. à vap. Var, c. Cuneo, dépêches.
Cagnano. gondole, St-Jean, c. Agostini, vin.
Cagnano. gondole S-Jean-Bap^e, c. Antonorsi, vin
Cagnano. gondole, St-Joseph, c. Berliogeri, vin.
Macinaggio. goudole, Sacre Cœur de Jésus, c. Defendini, vin.
Pronete. bateau de guerre, Sarde, Lampo, cap. Belledonne.
Portovecchio. bœuf, Conception, c. Loquente, b.

DÉPARTS.

Cette. bœuf, Assomption, c. Bertocci, châtaignes.
Portovecchio. bœuf, Vierge des Carmes, c. Figallo, lest.
Portovecchio. mistick, Antoinette, c. Laporta, l.
Macinaggio. gondole, Conception, c. Damiani, l.
Macinaggio. gondole, Lavasina, c. Franceschi, l.
Marseille. br.-goélette, Conception, c. Moneglia.
Livourne. idem. Assomption, c. Guaitella, lest.
Livourne. bat. à vapeur Pozzodiborgo, c. Benso.
Livourne. mistick, Conception, c. Bonelli, lest.
Cagnano. gondole, St-Jean, c. Agostini, lest.
Toulon. b. à vap. Var, c. Cuneo, dépêches.
Ajaccio, b. à vap. c. Lota, Antoine, passagers.
Gênes, bateau de guerre, Sarde, Lampo, c. Belledonne.
Portovecchio. gondole, Hiver, c. Valery, lest.

*Le Gérant* N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

(Privilège exclusif) Prix de la Boite 4 fr. (Prononcer Brevet)
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.
Une des plus belles découvertes Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les autres de ce genre, généralement sont trop connues et trop appréciées de tous les médecins, pour que nous en rappelions ici.
Etablies Brevetées par Ordonnance du Roi et approuvées par l'Acad. roy. de Méd. de Paris, elles sont infaillibles pour la PRESTE et si sûre Guérison des maladies vénériennes, nouvelles ou récentes, Pertes blanches, etc. Chez MOTHES, LAROCHEUX et Cie, Pharmaciens, 2, à PARIS.
NOTA. On trouve aussi des capsules à toutes autres de médicament, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'IODURE DE MORUE, et les Sirops. Cette dernière préparation est bien moins efficace que l'Iodure.
DEPOTS DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES DES DÉPARTEMENTS.

SAMEDI 19 FÉVRIER 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 8.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

| | |
|---|---|
| POUR UN AN | 16 fr. |
| POUR SIX MOIS | 8 |
| POUR TROIS MOIS | 4 |
| POUR LE CONTINENT | 20 |
| POUR L'ÉTRANGER | 24 |

PRIX D'INSERTION.

| | |
|---|---|
| Diverses | 40 cent. |
| Judiciaires | 35. |

# L'Insulaire Français,

## JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

## Feuille d'Annonces Légales.

## Bastia.

COMPAGNIES.

L'association est la base de la puissance humaine. Isolé, l'homme ne peut rien; collectivement il peut tout. Aussi, le sentiment instinctif de sa faiblesse individuelle l'a-t-il poussé partout à se réunir en nombre pour se rendre fort de la force commune. De là, les peuplades, les tribus, les nations diverses où un pouvoir dirigeant ou soit le gouvernement de l'état régit ces vastes agrégations pour que, dans un ensemble convenablement réglé, l'action partielle de chacun concoure à l'avantage de tous. Mais, indépendamment des intérêts généraux qui tiennent à l'ordre public et se rattachent à ce qu'on appelle la politique intérieure et la politique extérieure d'un peuple, il y a, dans les sociétés nationales, des intérêts, moins élevés, quoique fort graves, dont le gouvernement de l'état ne peut pas toujours s'occuper et qui donnent lieu à des associations spéciales au moyen des quelles ce qu'un individu seul serait impuissant à exécuter s'accomplit aisément et avec un plein succès. Ce sont ces associations, composées d'ordinaire d'actionnaires très nombreux, à raison des capitaux considérables dont il leur faut disposer, qui portent le nom de *Compagnies*. On sait ce qui est dû à leur influence et quels résultats immenses elles ont produit. Souvent auxiliaires puissants pour l'Etat, quoique en dehors du rouage gouvernemental, elles ont rendu les services les plus signalés aux intérêts nationaux. C'est la Compagnie de St Georges qui a donné à Gênes la Corse pour tributaire. La Compagnie des Indes a conquis le vaste empire qui est devenu la source de la richesse et de la grandeur de l'Angleterre. La France a eu également ses deux Compagnies des Indes orientales et occidentales et celle d'Afrique qui ont activement contribué, à leur époque, à étendre ses possessions et son commerce. Et, dans une sphère moins élevée, combien n'y a-t-il pas toujours et partout des Compagnies dont les grandes entreprises, telles que canaux, chemins de fer, exploitations industrielles ou agricoles, sont une cause essentielle de prospérité publique!

Il est vrai que, dans ces derniers tems surtout, on a trouvé le secret d'abuser des Compagnies comme on a réussi à faire abus, au surplus, de ce qu'il y a de meilleur et de plus avantageux. Des brigants, inventant des spéculations imaginaires, ont trompé des actionnaires crédules, séduits par l'appât fallacieux de gros bénéfices. D'autres ont créé des associations qui, fondant la réalisation de leurs profits sur des moyens peu licites et au détriment de l'intérêt public, ont été flétries du nom de *bandes noires*. Mais ces exceptions ne sauraient porter atteinte à ce que les Compagnies ont, dans leur essence, de bon et de précieux. Par ce principe vital que de l'union naît la force, elles méritent toujours une extrême faveur; et il est bien rare, bien difficile que leur avantage privé ne se concilie pas avec l'avantage général.

La Corse, sous ce double rapport, présente incontestablement de grandes convenances pour l'établissement des Compagnies. Combien en effet, n'est-elle pas préférable à ces contrées sauvages et lointaines soumises à des chances aventureuses, auxquelles on songe pourtant, telles que l'Algérie, l'Abyssinie ou une Compagnie vient d'acquérir d'immenses étendues de terres, et la nouvelle Zélande! La Corse est un département français où se trouve toute la sécurité que peuvent offrir les lois et les libertes françaises. Elle a, de tous les côtés, des débouchés faciles et voisins pour le placement de ses productions. Sans qu'on doive ajouter foi à des exagérations ridicules, à des fables *d'Eldorado*, il est constant que la Corse renferme des plaines fertiles à défricher, des forêts vierges à exploiter, des mines, des carrières nombreuses à explorer. Ce sont là des richesses qui n'attendent que des capitaux et des bras pour livrer des produits fructueux.

Mais si la mise en œuvre de tout ce qui peut être exécuté dans notre île promet des profits importants aux compagnies, le pays, il faut le reconnaître, doit y gagner non moins et même beaucoup plus. En effet, les aventuriers passent, tandisque ce qu'ils ont accompli demeure éternellement acquis au sol. D'ailleurs, les capitaux, qu'ils emploient pour les achats et pour les travaux, sont versés entre les mains des habitans et deviennent immédiatement une source prospère. Quel avantage, à ce regard, les compagnies n'ont-elles pas déjà procuré? Des biens tout-à-fait sans valeur, ne rendant absolument rien à leurs propriétaires, qu'on échangeait quelquefois contre des veaux ou des moutons ou contre un petit morceau de terre ensemençable, ont été achetés pour des sommes extrêmement élevées. Quel prix pouvait-on obtenir d'arbres magnifiques sans doute, mais perchés sur la cime de rochers à une distance considérable de la mer et séquestrés par des crêtes d'une hauteur effrayante? Il a fallu, pour les tirer de leur nullité et les rendre un objet de spéculation, la concurrence élevée en 1839 entre deux riches Compagnies qui, mesurant leurs forces et étant à même d'employer des moyens puissants, ont cru, dans leurs hardis calculs, pouvoir exploiter ce que jusques à elles la main de l'homme n'avait pu atteindre. Elles ont, en attendant, répandu l'aisance dans un grand nombre de familles; et quelle espérance ne doivent-elles pas ouvrir à l'avenir de la Corse, si elles réalisent les exploitations de tout genre qu'elles ont projetées!

On doit comprendre, d'après ces aperçus, combien les Compagnies méritent d'être encouragées; car elles seules, en agissant sur une grande échelle, peuvent donner, aujourd'hui, une impulsion efficace à tout ce qu'il est urgent d'opérer dans l'intérêt du pays. Elles sont essentiellement appelées à compléter ce que le gouvernement fait pour nous. Qu'importerait qu'il traçât des routes, qu'il créât des ports, si ces routes ne devaient traverser que des champs stériles, si ces ports ne devaient pas servir à l'exportation des produits de l'agriculture et de l'industrie? Le concours des Compagnies est donc indispensable, vital pour nos progrès, pour notre prospérité et ne saurait être trop secondé.

Nos populations, dans leur bon sens naturel, concevant tout ce qu'elles ont à attendre des Compagnies, ont montré une sympathie empressée pour celles qui jusqu'ici ont paru dans l'île; nos autorités supérieures et secondaires leur ont fait aussi, partout, l'accueil le plus favorable; et-il est hors de doute qu'elles peuvent compter sur l'appui le plus efficace de la part du gouvernement. Le bureau forestier d'Ajaccio, seul, s'est attaché à les contrarier et à paralyser leur action. Il est vrai qu'il a trouvé en elles des adversaires redoutables au sujet du système d'envahissement par lui conçu en résultat de l'interprétation qu'il a donnée à la délimitation opérée sur notre sol forestier. De simples particuliers n'auraient pu lutter; les Compagnies ont résisté: *indè iræ*.

Les procédés du bureau d'Ajaccio sont inouis. Dans des mémoires, dans des actes judiciaires on a dirigé contre les Compagnies les imputations, les plus inexactes; on leur a même adressé de qualifications réellement inconcevables de la part d'agents administratifs. On leur a notamment reproché, dans l'article du *Moniteur* du 28 décembre, de n'avoir acheté des forêts que dans un *but destructeur*; reproche absurde, sans portée, purement calomnieux; car, pour le dire en passant,

le code forestier veille au mode d'exploitation, et, d'ailleurs, les Compagnies, qui, selon les informations que nous avons, se sont rendues propriétaires des forêts ou ont passé des baux emphytéotiques pour 99 années, ont le plus grand intérêt de ménager leurs propriétés, d'exploiter avec mesure et convenance, de conserver, en un mot, et non de détruire. Le trait lancé contre elles dans le *Moniteur* par nos bureaucrates forestiers décèle, néanmoins, l'intention charitable de les signaler à la méfiance et à l'animadversion. Nous prenons chaleureusement ici la défense des Compagnies, parce qu'en cela il y a vérité et justice, et parceque, en outre, nous croyons que les défendre, c'est défendre ce qui tient aux avantages les plus intimes du pays. Or, il nous semble que c'était bien assez envers elles des entraves, des obstacles de toute sorte suscités, des faits vexatoires enfin, sans que l'agence forestière d'Ajaccio dut encore en venir aux injures...

Trois Compagnies sont arrivées en Corse : la Compagnie du *Migliacciaro*, celle généralement connue sous le nom de Compagnie *Normande* et la Compagnie *Corse*.

La Compagnie du *Migliacciaro* a fait de nombreux defrichements, tracé des chemins d'exploitation et de communication. Mais elle a été en but aux tracasseries des agents forestiers par suite de la délimitation : abreuvée de dégôuts, elle a dû renoncer à ses projets et a vendu ses possessions à la Compagnie *Corse*.

La Compagnie *Normande* a éprouvé aussi l'effet funeste de l'esprit hostile du bureau d'Ajaccio. Victime d'un procès que, par une juste réserve, nous ne qualifierons pas aujourd'hui, la cour étant appelée à prononcer, elle a dû subir des pertes sensibles; *et la constance la plus ferme finit par se lasser*, surtout quand l'inégalité des positions rend insoutenable la lutte engagée.

Reste la Compagnie *Corse qui a un capital* considérable, dont elle a employé déjà une importante partie. Elle doit combattre également contre l'a*gence forestière et se trouve dans la lice en même* temps à Ajaccio, à Sartene, à Corte, à Bastia et à Paris. Plus forte, et plus tenace peut-être que les deux autres, elle tient tête partout. Mais pourrait-elle résister toujours à des attaques continuelles, obstinées, systématiques, dirigées au nom et avec les inépuisables ressources de l'État?..

Il est urgent, il est de la plus grave importance que l'administration supérieure fasse cesser ce facheux état de choses et trouve le moyen d'y obvier au plutôt. Malheureusement la Corse n'est pas connue : il suffit pour en avoir la pénible conviction de traverser l'espace de mer qui la sépare du continent. Là, on ne la voit que sous le jour déplorable des haines de famille, legs fatal de l'injustice commise aussi à une autre époque; on ne la peint qu'avec ses bandits que l'on assimile à ceux de la Calabre et de la Sierra-Morena; ses vertus sont ignorées. En un mot, on est loin de nous croire tels que nous sommes. Eh bien! nous devons douloureusemet le déclarer, si les Compagnies, qui sont venues s'établir parmi nous, qui ont dispersé çà et là des sommes considérables avec une confiance qui nous honore et de laquelle, nous pouvons l'affirmer, elles n'auront pas à se repentir de notre part; si ces Compagnies, disons nous, devant enfin céder le champ à l'esprit de chicane et d'injustice du bureau forestier qui les poursuit, étaient forcées d'abandonner notre île, l'avenir du pays deviendrait plus incertain qu'avant leur arrivée, il serait plus nébuleux qu'il ne le fut jamais. Mieux vaudrait mille fois qu'elles n'eussent pas songé à cette terre malheureuse. Car, dans la ruine des Compagnies, on ne verrait pas la main pesante et dévastatrice de l'agence d'Ajaccio. Non, on dirait, en mettant la Corse à l'index : « Voilà une contrée où toute « amélioration est impossible, où le progrès est « un rêve. Des Compagnies puissantes s'y étaient « établies; elles voulaient allier leurs intérêts aux « intérêts de la Corse : la Corse les a repoussées; « son ignorance, ses préjugés, son incivilisation « les a chassées de son sol ». Nous verrions, ainsi, s'éloigner de nos foyers les éléments de notre prospérité, nous verrions retomber nos richesses forestières, nos espérances agricoles et industrielles dans le néant, les capitaux s'enfuir de nos bords pour ne plus y revenir. Et cependant les auteurs de notre désastre s'en iraient, en même temps, étaler en triomphe dans un autre département le prix de leur cruel ouvrage! Nous osons espérer, par la haute confiance que nous avons dans la justice tutélaire du gouvernement, qu'il ne permettra pas que de si terribles conséquences puissent se réaliser et qu'il assurera l'existence paisible des Compagnies dont le sort, en l'état, est inséparable des destins de notre pays. La sollicitude, que le ministère a déjà déployée à ce sujet, est un gage certain de ce qu'il s'empressera de faire encore. Nous éprouverons une satisfaction bien vive et bien réelle quand nous pourrons annoncer que tout debat avec les Compagnies est terminé, et quand nous aurons seulement à rendre compte de leurs pacifiques et importants travaux.

---

### Du Plan de la Ville de Bastia.

*Observations sur les observations de la Commission.*

Dans notre précédent article nous n'avons examiné la question de la partie du plan de la ville relatif à la place Louis-Philippe que du point de vue financier. Nous avons constaté, d'après nos calculs, que nous croyons exacts et qu'on trouvera peut-être plus tard exacts, quand le moment *sera venu de mettre la main à l'œuvre*, nous avons constaté un déficit pour la caisse municipale et ce déficit, par extraordinaire ou par impossible, n'existât-il pas, au moins l'opération, en définitive, ne ferait pas entrer un denier dans cette même caisse. Ainsi donc disparaîtrait même l'avan*tage financier qu'on en espère. Mais nos prévisions* sur ce point ne seraient pas justifiées par l'événement, qu'il nous resterait encore deux fins de non-*recevoir contre l'exécution du plan proposé et c'est* ce que nous allons tâcher de démontrer aujourd'hui.

La place Louis-Philippe doit avoir une double destination, et c'est déjà un mal; elle doit être à la fois champ de manœuvres et place publique. Voyons donc si cette place et ce champ de mars seront convenablement situés et s'ils auront quelques chances de durée et s'ils ne seront pas comme une matière nouvelle à de nouvelles spéculations. Voyons si la ville sera véritablement embellie par les cours d'Orléans et du Comte de Paris qui subsisteraient seuls de l'ancienne place St-Nicolas. Nous en doutons fortement.

Nous allons en déduire nos raisons :

D'abord le champ de mars ne sera guères convenable et voici pourquoi. Un champ de manœuvres doit-être complètement isolé; il faut que tout son espace soit exclusivement réservé à la troupe qui doit en jouir. Il faut que personne ne la gêne et qu'elle ne gêne personne. Or elle gênera et sera gênée; elle sera gênée parceque la route de Pietranera longe ce champ de mars à peu-près au tiers de sa largeur, et que les passants et les voitures — et comme il s'agit d'un plan définitif, il faut nous reporter à l'avenir — interrompront ses mouvements. La troupe devra donc renoncer à ses manœuvres ou si elle n'y renonce pas, il faudra renoncer à la route, à moins de la dévier d'une façon peu convenable et de condamner les voitures et les piétons à faire un détour des plus incommodes. Dans les deux cas la troupe gênera ou sera gênée. C'est là un défaut capital pour une route et pour un champ de mars. Mais ce n'est pas tout. Quelque définitif qu'on dise être le plan, on projette déjà de lui faire subir une nouvelle modification. Cette modification consisterait à prolonger la traverse (route royale) en ligne directe jusqu'à la route départementale du Macinaggio, ou de Pietranera. Mais l'inconvénient, dont nous parlions tout-à-l'heure, serait aggravé. Le champ de mars partagé en deux portions égales ne serait plus dès-lors un champ de mars; il n'y aurait plus qu'à vendre son emplacement pour y élever de nouvelles constructions, et la ville, de spéculations en spéculations, se trouverait une fois encore exposée à se demander où elle ferait manœuvrer la garnison. D'ailleurs quelle est l'utilité de ce prolongement de la traverse? la route de Pietranera ne suffit-elle pas? il est vrai qu'on nous dit que si ce projet est adopté la ville se trouvant dans la nécessité d'acheter le terrain exigé pour cette prolongation, ce serait autant de moins à dépenser pour le champ de mars. Mais cela nous semble très-peu concluant, que la ville achète les 2,800 mètres nécessaires pour cette prolongation, ou qu'elle les achète pour son champ de mars au fond la dépense n'est elle pas la même, avec cette seule différence que votre champ de mars déja si difficile avec une route départementale le deviendra bien plus encore avec une route royale? Vous entassez donc embarras sur embarras (1).

Mais au moins ce champ de mars, dans de si mauvaises conditions, pourra-t-il durer longtemps? Vous ne sauriez le garantir et il est facile de s'apercevoir que ce champ de mars ne sera qu'un champ provisoire. En effet l'anse St-Nicolas est désignée jusqu'ici pour l'emplacement du port qu'on donnera peut-être un jour à la ville de Bastia. *Supposons que ce projet se réalise.* Alors que devient votre champ de mars? que devient le mur que vous aurez construit dans la *mer? que devient une partie des nivellements* que vous aurez faits? La pioche aura beau les retourner, elle n'y retrouvera pas les 30,000 fr que vous y aurez enfouis. Ce sera de l'*argent* jeté à l'eau. Il vous restera à revendre le restant de votre champ de mars pour y élever de nouvelles constructions, mais tout d'abord la ville devra reprendre la pioche sur ses épaules et la bourse à la main, pour aller à la recherche d'un nouvel emplacement d'un nouveau champ de mars. Votre plan définitif ne saurait donc être définitif et puisque tout est provisoire, que la vente des terrains de la place St-Nicolas non seulement ne couvrira pas les frais du nouveau champ de mars, mais laissera après elle un déficit plus ou moins considérable pourquoi ne pas s'arrêter au *statu quo* qui ne compromet rien?

Reste enfin la question d'embellissement et nous ne parlons ici que de l'ancienne place Saint Nicolas; quant aux rues projetées parallèlement à la traverse, nous n'avons rien à dire; nous les trouvons très convenables et nous pensons qu'elles contribueront à embellir Bastia, en même

(1) L'on dit que la place actuelle suffit à peine pour faire manœuvrer un bataillon, et que le Champ de Mars présentera un espace suffisant pour un régiment. Ne se fait-on pas encore illusion à cet égard? La superficie de la place actuelle, en dehors de la route, est de 14,040 mètres carrés. Celle du Champ de Mars sera de 24,930 m. c. Or nous ne voyons pas comment trois ou quatre bataillons c'est-à-dire un nombre 3 à 4 fois plus considérable de soldats pourrait manœuvrer dans un espace qui n'est pas même le double de celui qu'on trouve aujourd'hui trop étroit pour un bataillon, surtout quand ce Champ de Mars doit ouvrir, ainsi qu'on nous le dit, une issue convenable au prolongement de la traverse royale, ainsi qu'à plusieurs rues adjacentes (4 rues). Votre Champ de Mars sera donc bien autrement incommode et insuffisant que la place actuelle et vous ne parez ainsi à aucune des difficultés que vous signalez vous ne faites que les aggraver.

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

temps qu'elles offriront, pendant plus de dix ans des emplacements suffisants à tous les constructeurs, reste, disons-nous, la question d'embellissement par rapport à l'ancienne place St Nicolas; ici nous ne sommes pas encore de l'avis de la commission. Comme plus haut nous allons soumettre les raisons de cette divergence.

En architecture il est une règle fondamentale qui constitue le beau, ainsi que dans tous les beaux-arts. Cette règle c'est la proportion des partis, c'est la symétrie. Là où il n'y a ni proportion, ni symétrie, il y a difformité, il y a laideur. Eh! bien votre cours d'Orléans sera-t-il symétrique? Non, cent fois non : du côté de l'est vous aurez un quai, un quinconce d'arbres, la caserne, *un terrain sur lequel le génie militaire, quand* il le possédera, batira je ne sais quelles ignobles échoppes, puis du côté de l'ouest vous aurez une *file de maisons qui, dans la moitié de leur façade* en longueur, auront vis-à-vis d'elles des constructions en desacord complet avec leur style quasi *monumental*, et *dans l'autre moitié la mer.* Tout cela ce sera un pêle-mêle, un tohu-bohu de lignes, de couleurs, de constructions qui sera *des plus désagréables à l'œil. Imaginez qu'on coupe* à moitié de sa longueur l'aîle laterale d'un palais, de la galerie *degli Uffizj* à Florence par exemple, et qu'on laisse subsister l'aîle qui lui fait face dans toute son étendue et vous aurez la fidèle image de votre cours boiteux et estropié, avec cette difference, à votre desavantage, que les parties restantes du palais ou de la galerie *degli Uffizij* seraient au moins en harmonie. C'est tout bonnement de la barbarie que vous faites et ce n'est pas là de la beauté.

Oui sans doute la place St-Nicolas est très belle aujourd'hui comme emplacement, et elle pourrait devenir une des plus belles du monde, la gloire et la fierté de Bastia, si elle était convenablement entourée de constructions symétriques. Ce qui fait sa beauté c'est son double horizon, d'un côté la mer, de l'autre les collines qui vont s'étagant jusques aux flancs pâles et sévères du Pigno; ce qui ferait sa beauté ce serait l'espace qu'on lui laisserait et qui, plaçant dans le fond et sur ses côtés des constructions élégantes, l'encadrerait convenablement, en même temps qu'il donnerait l'étendue nécessaire pour jouir du coup d'œil de la mer, des maisons et des montagnes; au lieu de cela vous allez réduire cet espace à 50 pieds de large et l'encaisser par un mur de cinq étages, qui resserra encore cet espace que vous faites si étroit et qui aurait besoin de larges proportions, surtout en face de l'immensité de la mer. Cette place, ce cours ainsi étriqué, ce misérable boyau sera la honte de la ville et on ne lui pardonnera jamais d'avoir ainsi gaspillé à plaisir ce qui aurait pu faire sa beauté et son ornement; pour se justifier, elle n'aura pas même l'excuse d'avoir gagné quelques écus. Elle s'endettera et s'enlaidira du même coup. C'est trop à la fois.

Mais au moins si votre cours sera un modèle de difformité compenserait-il sa laideur par l'agrément qu'il offrira? suivant vous ce sera une espèce d'Eldorado, où les promeneurs seront à l'abri du vent, du soleil, du froid, de la chaleur et même un peu de la pluie. Voyons donc si, ici, comme ailleurs, sans vous en douter, vous n'exagerez pas les bénéfices de votre promenade.

D'abord le vent du nord, le vent de l'est, le vent du nord-ouest, le vent du sud-est, souffleront là à leur aise et bien mal avisé sera le promeneur qui ira y chercher un abri contre leurs atteintes. Quant au soleil *ce sera bien autre chose.* Depuis le matin jusqu'à deux ou trois heures et plus encore, vous aurez là un calorifère en permanence, *très-agréable en hiver, sans doute si* votre chauffoir économique n'était ouvert à tous les vents, très-insupportable en été, quand le vent ne soufflera pas et qui sera d'autant plus intolerable que la lumière et la chaleur seront repercutées par la ligne des maisons qui feront là l'effet de miroirs ardents. Nous conveyons qu'à six heures du soir, quand le soleil sera derrière le Pigno, la promenade sera très-agréable, mais elle le sera beaucoup moins qu'aujourd'hui car elle aura moins d'air, moins d'espace. Son horizon sera borné, retreci. Mais nous oublions que vos maisons, espèce de parevent en pierre, devraient au moins nous préserver du libeccio. Ah! nous craignons que vous ne comptiez ici sans votre hôte. Le libeccio, ce redoutable ennemi de notre repos, de notre agriculture et de notre prospérité, le libec*cio n'est pas si facile à desarmer. Croyez-vous qu'il* viendra s'amortir devant votre parevent et que vos taupinières lui feront plus d'obstacle que le Pi*gno? Voyez plutôt ce qui se passe dans la rue* Napoléon, quand le libeccio souffle. Hélas! nous n'avons contre lui qu'une ressource, c'est de nous *renfermer dans nos maisons et de nous y calfeutrer.* Après cela nous resterons tranquilles, si le libeccio le permet toutefois.

*Le cours d'Orleans ne sera donc ni beau*, selon nous, ni commode, grâces au soleil et aux vents.

A défaut d'une heureuse opération financière; à défaut d'un embellissement pour la ville, vous n'aurez pas même l'utilité. C'est trop de malheur à la fois.

Ici ce termine notre tâche. Nous ne nous sommes point borné à affirmer, nous avons encore, si nous ne nous abusons, prouvénos affirmations. Si nous ne réussissons pas à faire partager notre avis à la commission, au moins lui aurons-nous démontré, qu'en combattant son projet, nous n'avions obéi, ni à des considérations personelles, ni cédé à de fausses conceptions, double alternative dans laquelle l'on voudrait nous renfermer, mais que nous n'acceptons point pour notre part, car nous ne croyons pas plus à l'infaillibilité des autres, eussent-ils derrière eux un grand nombre d'adherens, que nous ne voulons qu'on nous croie sans raison; encore moins trancherons nous la question par cette banale fin de non-recevoir : Vous êtes interessé dans cette affaire. C'est là une manière par trop commode de ne jamais avoir tort. Nous pensons que les faits, que les chiffres sont seuls ici à invoquer et ce n'est pas notre faute si nous pensons que les uns et les autres sont pour nous. L'on a fait appel à notre loyauté; nous avons répondu avec franchise. C'est au public à voir de quel côté est l'avantage et l'intérêt de la Commune. C'est à lui et aussi à l'avenir, à décider, en dernier ressort, qui de la Commission ou de nous avons été dans le vrai.

L'avenir nous donnera-t-il tort? Nous ne le pensons pas, mais nous ne demanderions pas mieux de nous tromper, si la ville de Bastia devait y trouver son profit. Si elle devait gagner de l'argent et s'embellir à la fois nous nous en applaudirions, car ce que nous recherchons, avant tout, uniquement c'est son intérêt, c'est sa prospérité et c'est précisement parceque tel est notre plus grand desir que nous ne pouvons approuver un projet qui nous semble contraire aux intérêts financiers de Bastia et qui, ne les compromit-il même pas, ne lui procurerait ni les avantages ni les embellissements qu'on en attend. Encore un coup c'est à l'avenir à décider et nous nous en rapportons parfaitement à son jugement.

---

Vendredi dernier, vers dix heures et demie, le feu a pris à une cheminée d'une maison qui est contigue à celle de M. le Maire. Tout d'abord on n'avait conçu aucune inquiétude, et l'on se disposait à l'éteindre au moyen des précautions qu'on emploie en semblable circonstance, lorsqu'on s'apperçut que les étincelles avaient communiqué à des poutres qui traversaient le tuyau de la cheminée, et qu'il y aurait eu réellement du danger si on ne se hâtait d'étouffer immédiatement l'incendie.

M. le colonel, commandant la place, voyant combien de prompts secours étaient nécessaires, s'est empressé de faire venir sur les lieux une trentaine de soldats avec des seaux, dirigés par les gardes du génie, et encouragés par le bon exemple, ils *sont parvenus non sans efforts à faire disparaître* tout danger. On ne saurait assez louer le dévouement dont ont fait preuve en cette circonstance, l'état major de la place et les officiers du 49e régiment qui étaient avec lui.

---

M. le Colonel du 49e régiment de ligne, recemment promu à ce commandement, est arrivé hier soir à Bastia par le paquebot de Toulon.

---

Il s'est glissé, dans l'impression de notre dernier n°, une erreur que nous nous empressons de rectifier. Dans le 2e arrêté de M. le recteur de l'académie de la Corse, au lieu d'*aspirantes* aux brevets de capacité, on doit lire *aspirans*. En effet, la commission pour l'examen des institutrices se réunira le 7 mars, mais la commission pour l'examen des instituteurs se réunira le 5 du même mois.

---

La chambre des députés a consacré ses séances du 10 et du 11 février à l'examen de la proposition de M. Gauneron qui avait pour but d'élargir le cercle des incompatibilités pour les députés. La prise en considération de cette proposition a été repoussée à une faible majorité, 198 voix contre 190.

La séance du 12 a été consacrée à des rapports de pétitions de peu d'intérêt. A propos de l'une de ces pétitions, M. le ministre des finances a annoncé qu'il présenterait, d'ici à quinze jours, un projet de loi relatif à la refonte des monnaies de billon.

— Grâce à l'active intervention de M. de Bourqueney et de M. Stratford Canning, le différend entre la Porte et la Grèce semble aplani ou près de l'être.

---

M. le ministre des travaux publics a présenté, à la séance du 7 février le projet de loi relatif aux chemins de fer.

Le but que s'est proposé M. Teste est de faire concourir à la construction des chemins de fer l'État, les localités traversées par les nouvelles lignes et l'industrie privée. Le mode qu'il a choisi consiste à faire payer aux départements traversés les deux tiers de la valeur des acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires pour l'assiette du chemin de fer et de ses dépendances. L'État paierait l'autre tiers et serait en outre chargé de tous les terrassements et ouvrages d'art à construire. Des compagnies interviendraient ensuite, auxquelles on concéderait l'exploitation de la ligne suivant un tarif et pendant un temps déterminés, à charge par elles de poser les rails, de fournir le materiel et d'entretenir le chemin pendant la durée du bail.

Voilà pour les voies et moyens :

Le réseau qu'il s'agirait de construire, d'après ce système, aurait Paris pour centre et aboutirait : 1° à la frontière de Belgique par Lille et

Valenciennes et aux ports de la Manche les plus rapprochés de l'Angleterre; 2° à la Méditerranée par Marseille et Cette; 3° à la frontière de l'est par Strasbourg; 4° à l'Océan par Nantes et Bordeaux.

Ces lignes présentent ensemble un développement de 2,400 kilomètres, dont la dépense est estimée 150,000 par kilomètre pour la part afférente à l'Etat, soit en somme 360 millions, que M. le ministre porte prudemment, en nombres ronds, à 400 millions. Cette somme serait dépensée en dix ans, et ne nécessiterait aucun autre accroissement dans les charges publiques que les ressources de la dette flottante et des réserves de l'amortissement. Pour cette fois, la demande se borne à un crédit de 102 millions et demi.

---

Les nouvelles de l'Afghanistan sont loin d'être favorables pour les Anglais. Tout le pays est en pleine révolte. Un nouveau souverain, un des fils du shah Zéman, dit-on, a été proclamé par les rebelles. Des officiers anglais ont été égorgés jusque dans le palais du shah Soudja. Les journaux anglais de l'Inde disent que jamais la situation ne fut aussi dangereuse. C'est le 2 novembre que l'insurrection éclata à Caboul. Sir Alexandre Burnes, son frère, le lieutenant Charles Burnes, et le lieutenant Broudifoot, furent massacrés. Le lieutenant du génie Short fut assassiné sous les yeux du shah Soudja. La ville de Charikar, au nord de Caboul, a été prise, et le 4e régiment du shah, qui la défendait, passé au fil de l'épée. Le capitaine Woodburn, attaqué entre Ghazna et Caboul, a été massacré avec la troupe de 120 hommes qu'il commandait. Ghazna était assiégée, n'ayant qu'un seul régiment pour garnison. Les troupes anglaises sont bloquées dans leurs garnisons, et il se passera plus d'un mois avant que elles ne puissent recevoir des secours. A la date des dernières nouvelles, la révolte durait depuis 17 jours et ne s'arrêtait pas. Une brigade commandée par le colonel Mac-Laren, a été envoyée de Cardahar au secours de Caboul. On craint beaucoup que cette brigade, qui n'a pu arriver à temps, n'ait été attaquée et détruite en route. On craignait aussi que le départ de cette brigade ne déterminât les Guildjis de l'occident à se revolter.

Le généralat Sale est enfermé à Jallalabad avec deux mille braves, et tout ce qu'il pourra faire sera de s'y maintenir et d'y subsister jusqu'à ce que des secours puissent lui arriver. On lui a envoyé l'ordre exprès de venir à Caboul; mais il a répondu qu'il ne pouvait s'avancer d'un mille sans mettre ses troupes en danger.

— D'après des journaux de l'Inde, cités par le *Sémaphore*, l'insurrection aurait été occasionnée par le refus de payer aux Beloutchis une somme de 40,000 roupies qu'ils réclamaient et par des violences commises sur les femmes du pays par quelques hommes du 44e. Sir Alexandre Brunes ayant refusé d'écouter les plaintes portées au sujet de ces viols par les Beloutchis, ceux-ci jurèrent de se venger. Sir Alexandre Burnes et son frère furent massacrés dans leur tente, et ce fut là le signal de la révolte.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Extrait de l'acte de vente passé à Corte le vingt-un août mil huit cent quarante, dûment enregistré, pardevant M. le baron Mariani, sous-préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras, capitaine du génie en chef en cette ville, et le sieur Cavadasca (Jean) domicilié et demeurant à Corte, lequel est convenu à l'amiable avec M. le capitaine susdit, que la somme de six-cent-quatre-vingt-dix-neuf francs est la valeur exacte de la maison côtée 57 sur le plan terrier de la citadelle, ainsi que du terrain qui dépend de ladite maison, le tout appartenant au dit sieur Cavadasca, et situé dans l'intérieur de la citadelle de Corte. Le sieur Cavadasca susdit a vendu et vend, au moyen du présent acte, au département de la guerre, la maison susdite et son terrain ci-dessus détaillés pour la somme de six-cent-quatre-vingt-dix-neuf francs.

Signés à la minute dudit acte : CAVADASCA GIOVANNI, F. GRAS, Bon A. D. MARIANI.

---

Extrait de l'acte de vente passé à Corte le dix novembre mil huit cent quarante et un, dûment enregistré, pardevant M. le baron Mariani, sous-préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras, capitaine du génie en chef en cette ville, ont comparu la dame Elisabeth Calisti, née Paganacci et son mari le sieur Charles-Joseph Calisti, propriétaire à Corte, lesquels ont convenu à l'amiable avec M. le capitaine susdit, que la somme de trois-mille-neuf-cent-cinquante francs est la valeur exacte de neuf pièces et une terrasse à eux appartenant dans la maison côtée 58 au plan terrier de la citadelle, et situées ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée trois caves sans issue à l'Ouest et au Nord, avec porte à l'Est sur la rampe de la citadelle, et terminées au Sud à la partie appartenant aux héritiers Paganacci.

Au 1er étage deux grandes chambres au-dessus des deux premières caves, sans issue à l'Ouest, percées de croisées à l'Est, et une terrasse au-dessus de la 3e cave.

Au 2e étage deux grandes chambres au-dessus des deux premières caves, avec portes à l'Ouest, sur les Castellacce.

Enfin les deux greniers au-dessus des mêmes pièces.

Ladite dame Élisabeth Calisti, née Paganacci et le sieur Charles-Joseph Calisti, son mari, ont vendu et vendent, au moyen du présent acte, au département de la guerre, les pièces, terrasse et sites ci-dessus détaillés pour la somme de trois-mille-neuf-cent-cinquante francs.

Signés à la minute dudit acte : C. J. CALISTI, ÉLISABETH CALISTI, F. GRAS, Bon A. D. MARIANI.

---

### VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE AU-DESSOUS DU PRIX D'ESTIMATION,

*En l'étude de Me SEATELLI notaire à Bastia, rue Saint-Charles.*

Le jeudi 3 mars prochain, dix heures du matin, des biens ci-après désignés, dépendants de la faillite A. Castellini de Cervione, à la diligence de MM. les syndics.

COMMUNE DE POGGIO ET MEZZANA.

| | | |
|---|---|---|
| 1er Lot. | Vigne à *Calle Comunne*, première mise à prix. | 200 fr. |
| 2e | —— *Fontanella*, terre arable | 50 |
| 3e | —— *Martinaccia*, enclos | 500 |
| 4e | —— *Piovanaccia*, oliviers. | 200 |
| 5e | —— *Chiosella*, oliviers | 120 |
| 6e | —— *Levole*, vigne | 300 |

COMMUNE DE TALASANI.

| | | |
|---|---|---|
| 7e Lot. | *Noceta*, vigne et oliviers indivis avec d'autres propriétaires. | 150 fr. |
| 8e | —— *Même lieu*, oliviers indivis | 200 |
| 9e | —— *Même lieu*, terre labourable | 150 |
| 10e | —— Enclos de terre labourable à *Figareto* | 200 |
| 11e | —— *Même lieu*, vigne. | 300 |
| 12e | —— Pièce de terre dite *Alsiecia*. | 100 |
| 13e | —— Moitié de la maisonnette y existante. | 50 |

COMMUNE DE Ste-LUCIE DE MORIANI.

| | | |
|---|---|---|
| 14e | —— Le quart d'un moulin sis à *Noceta*. | 180 |

Deux ou plusieurs lots pourront être réunis. S'adresser audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges.

---

A VENDRE un jardin aux environs de Bastia complanté à citronniers et autres arbres frutiers, avec deux maisonnettes, trois sources d'eau et reservoirs. S'adresser au bureau du Journal.

---

PATE Pectorale et SIROP
**de NAFÉ d'ARABIE**
contre les *Rhumes, Enrouemens, Coqueluches* et irritations de *poitrine*.
RACAHOUT DES ARABES.
Alimens des convalescens, des *Dames* et des *Enfans*.
Chez M. GIRALT pharmacien à Bastia.

L'EAU O'MÉARA CONTRE LES
**MAUX DE DENTS**
autorisée par ord: Royale, calme les plus vives douleurs, détruit la carie et évite les maladies auxquelles la bouche est assujettie. (1 fr. 75 c. le flacon) Dépôts chez MM. GIRALT à Bastia.

---

### MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

*Du 12 au 18 Février 1842.*

ARRIVÉES.

Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, vin.
Macinaggio. gondole Conception, c. Damiani, v.
Portovecchio. goëlette St-Joseph, c. Mécolin, bois de construction.
Portovecchio. bœuf Vierge des Carmes, c. Figalo, bois.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêch.
Ajaccio. bateau à vapeur Sebastiani, c. Lota.
Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaja, vin.
Nice. goëlette de l'État l'Etoile, c. Sauvau, lieutenant de vaisseau.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Marseille. bombarde Ste-Claire, c. Lanat, houill.
Marseille. brick-goëlette Conception, c. Ersa, diverses marchandises.
Propriano. mistick Miséricorde, c. Romani, blé.
Propriano. mistick St-Vincent-Ferreri, c. Battistini, blé.
Luri. gondole Trinité, c. Cervoni, vin.
Toulon. brick Jean Valéry, c. Cambiaggi, lest.
Naples. balancelle St-Henri, c. Maiarese, lest.
Naples. balancelle St-Philippe, c. Gaudino, lest.
Cagnano. gondole St-Antoine, c. Antonorsi, vin.
Toulon. bat. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Macinaggio. gondole Lavasina, Franceschi, lest.
Gênes. bœuf Jésus-Marie, c. Bausa, bois et div.
Civitavecchia. tartane St-Grégoire, c. Sana, lest.
Cagnano. gondole St-Pierre, c. Dominici, lest.
Cagnano. gondole Trinité, c. Costa, lest.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêch.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Portovecchio. mistick Assomption, c. Oliva, lest.
Livourne. goëlette St-Joseph, c. Mécolin, bois de construction.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, lest.
Gênes. bœuf Vierge des Carmes, c. Figalo, bois.

---

*Le Gérant* N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 26 FÉVRIER 1842. — Ce Journal paraît tous les Samedis. — NEUVIEME ANNEE, N° 9.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

| | |
|---|---|
| POUR UN AN | 16 fr. |
| POUR SIX MOIS | 8 |
| POUR TROIS MOIS | 4 |
| POUR LE CONTINENT | 20 |
| POUR L'ETRANGER | 24 |

PRIX D'INSERTION.

| | |
|---|---|
| Diverses | 40 cent. |
| Judiciaires | 35. |

# L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

## Bastia.

La chambre des députés qui avait repoussé, à une très faible majorité, la proposition des incompatibilités, s'est prononcée d'une manière beaucoup plus nette, beaucoup plus décisive relativement à la proposition de M. Ducos qui demandait l'adjonction au nombre des électeurs de la seconde partie de la liste du jury : l'on sait que cette seconde partie se compose des citoyens qui ont obtenu un diplôme de docteur ou de licencié dans une des facultés, des fonctionnaires de l'ordre administratif, des notaires, banquiers, des membres et correspondants de l'institut, des sociétés savantes des départements, etc. Cette adjonction aurait augmenté le nombre des électeurs de 20 à 22 mille. La prise en considération de cette proposition a été repoussée par 234 voix contre 193, majorité en faveur du ministère 41 voix. L'on voit que des deux côtés on attachait une grande importance à ce vote, puisque la chambre était presqu'au complet, 427 membres ayant pris part au scrutin.

Au fond cependant, nous en sommes convaincu, l'opposition attachait peu d'importance au sort de la proposition en elle même, la réforme étant insignifiante, de l'aveu même de ses plus chauds partisans et l'opposition extrême de droite ou de gauche, qui n'envisageait cette proposition que comme un antécédent favorable pour la réalisation de ses idées de suffrage plus ou moins universel, se consolera sans doute de cet échec, en reportant ses espérances et son activité sur une réforme beaucoup plus radicale. Elle s'applaudit même de l'insuccès de la proposition Ducos. Elle y voit une chance de plus pour le triomphe de ses utopies. Elle espère que le bien sortira de ce qu'elle appelle l'excès du mal. Nous n'avons donc pas même à lui adresser des compliments de condoléance : elle prend son parti trop bravement pour qu'il soit besoin de s'apitoyer sur ses revers.

Le parti qui sera le plus désappointé, car il avait fait un grand fond sur cette proposition, c'est sans doute le parti de M. Thiers qui voudrait revenir au pouvoir et qui espérait beaucoup entamer la majorité et la dissoudre. Aussi la proposition avait-elle été présentée de la façon la plus innocente du monde; on l'avait amoindrie, affaiblie. Cependant la majorité n'a pas voulu donner dans le piège assez grossier, du reste, qu'on lui tendait et c'était si bien un piège, que les amis de M. Thiers qui ont proposé, soutenu, défendu cette petite réforme y tiennent si peu au fond — et cela est important à constater — qu'ils n'ont pas songé le moins du monde à la réaliser, alors que le pouvoir était en leurs mains, et qu'ils pouvaient espérer disposer de la majorité, qu'ils représentent aujourd'hui d'une docilité absolue vis-à-vis des dépositaires du pouvoir, pour se dedommager sans doute par des calomnies faciles et usées de sa résolution à ne point les accompagner dans leurs tentatives intempestives de guerre européenne, de guerre de propagande. La majorité a compris le piège, disons nous, et voyant ce qui était en question, c'est-à-dire l'existence du ministère, c'est-à-dire une nouvelle crise ministérielle, c'est-à-dire encore des embarras sans cesse renaissans, un temps d'arrêt pour les affaires, elle n'a pas voulu sagement que tout fut remis, une fois de plus, en question, elle a serré ses rangs et n'a pas consenti laisser passer la proposition Ducos. Cette majorité est d'autant plus significative que deux de ses membres, jugeant sans doute l'opposition par eux-mêmes, ne lui soupçonnant ni arrière pensée, ni conspiration au petit pied, MM. Dufaure et Lamartine se sont séparés d'elle sur cette question incidente et lui retourneront sur les autres questions de principes. Ainsi donc le pouvoir devient plus facile, l'administration plus aisée; le gouvernement ne sera plus entravé, car nous espérons bien que les grandes questions de cabinet seront terminées, que la stratégie parlementaire sera sans doute satisfaite et suffisament avertie des succès qui l'attendent. Battue sur toutes les phrases de l'adresse, pendant une longue discussion de quinze jours, battue de nouveau en détail, ne se montrera-t-elle pas enfin contente d'avoir fait perdre à peu-près deux mois en débats parfaitement stériles et cette preuve de son patriotisme, pour constater de nouveau une situation déjà passablement connue ne lui permettra-t-elle pas de se reposer et de laisser la Chambre agir, convaincue qu'elle doit être qu'avec toutes ses forces, toutes ses alliances d'extrême droite et d'extrême gauche, elle est bien décidemment impuissante. Nous desirons vivement que la majorité, aujourd'hui fortement constituée prouve à cette petite opposition taquine, tracassière qu'elle ne peut même plus entraver et qu'il est temps de songer uniquement aux affaires du pays.

Pour les esprits qui n'estimeraient la prospérité du pays réelle qu'autant que le nombre des électeurs irait s'accroissant, M. le Ministre de l'intérieur a présenté des calculs rassurants à cet égard. Ainsi les électeurs qui, à la dernière année de la restauration ne s'élevaient qu'à 92,000, sont arrivés aujourd'hui au chiffre de 224,000. C'est donc sur le nombre des électeurs de la restauration une augmentation de 132,000. Voilà des faits qui répondent suffisamment aux doléances de la *Gazette de France*, qui réclame aujourd'hui la réforme électorale, avec la république, et qui se plaint du petit nombre des électeurs, alors que ses amis, ayant le pouvoir en main, faisaient tout au monde pour restreindre ce nombre; conversion tardive et quelque peu suspecte. La loi électorale qui nous regit aujourd'hui et qui date de 1831, c'est-à-dire, de onze ans, a porté successivement le nombre des électeurs de 92,000 à 168,000 et depuis 1831 il s'est élevé à 224,000; c'est donc, en dix ans, sous l'influence de la loi de 1831, une augmentation de 56,000. Est-il donc si urgent dès lors de modifier une de nos lois les plus importantes, surtout alors que ces modifications

ne sont demandées que par ceux qui font la chasse aux portefeuilles et qui derrière eux, en cas de succès, se trouveraient les réformateurs radicaux, qui demanderaient mieux ou pis et qui, pour ne pas effrayer la majorité sur la portée de la modification demandée, se sont soigneusement abstenus de monter à la tribune. Cette petite conspiration de silence n'a-t-elle pas sa signification ?

---

M. Billing, consul général de France à Alexandrie a été obligé, à cause du mauvais état de sa santé, de quitter cette ville. La gérance du consulat a été laissée, en son absence, à M. Benedetti, élève vice-consul. Les journaux qui nous font connaître ce fait ajoutent que M. Benedetti ne manque ni de talent ni d'énergie et il faut bien qu'il en soit ainsi puisqu'on lui a remis l'intérim d'un consulat aussi important que celui d'Alexandrie. Cette marque de confiance, ratifiée par l'opinion publique, est donc un éloge mérité pour l'un de nos concitoyens, M. Benedetti appartenant à notre ville, et nous sommes heureux de le consigner ici.

---

Le beau temps dont nous jouissions à Bastia depuis le premier du mois de février, a été troublé jeudi par un fort vent d'Est Nord-Est qui nous a amené des nuages et une forte pluie. La mer s'est ressentie aussi de cette variation et elle a été agitée tout le jour. Le matin, vers les sept heures, elle a poussé près de la jetée du port, un énorme Marsouin mort, à ce qu'il paraît, depuis plusieurs jours. Cet énorme poisson, long de près de seize pieds et gros de huit à dix dans sa partie la plus considérable, a été remorqué jusque près du marché aux poissons, sur le rivage de la mer. Des blessures très fortes et dont quelques unes paraissent anciennes, couvrent son corps. Inutile de dire que le nombre des curieux, attirés par un spectacle aussi extraordinaire pour nous, a été nombreux. Toute la journée il y a eu affluence autour de ce Cétacé, malgré le temps horrible qu'il faisait.

---

Depuis quinze jours le prix du pain a été augmenté à Bastia bien qu'il n'y eut aucun motif bien impérieux, d'après ce qui nous a été assuré, d'accroître ce prix déjà très élevé. On a cédé ici à des exigences très peu raisonnables et c'est aux consommateurs à subir les conséquences d'une complaisance que nous ne savons comment expliquer. Mais cette augmentation, quelque onéreuse qu'elle soit, serait encore supportable, si le pain pesait le poids qu'il doit avoir et si en payant le prix voulu on obtenait le poids et la quantité de pain à laquelle on a rigoureusement droit. Il n'en est rien cependant et jamais on n'avait plus ouvertement et plus effrontément violé les prescriptions de la loi qu'on ne le fait en ce moment. Chaque jour il nous revient des plaintes très énergiques et très fondées à cet égard et nous ne pouvons pas ne pas appeler l'attention de la police sur un désordre d'autant plus grave qu'il porte sur un des objets de consommation de première nécessité. Si la police exerçait à cet égard une surveillance active, la surveillance qu'elle doit strictement exercer, cet abus serait atteint, diminué et bientôt réprimé. Mais il n'en est rien : la boulangerie impose arbitrairement ses prix, et ne se croit nullement obligée à donner le poids aux acheteurs, doublant ainsi ses bénéfices en même temps qu'elle trompe doublement le public, et prouvant ainsi, ouvertement, que la surveillance de la police ne saurait l'atteindre en aucune façon. C'est là un désordre grave qu'il importe cependant de faire cesser, et c'est au devoir dont le non accomplissement entraîne après lui une responsabilité sévère. Nous espérons que ces plaintes seront entendues; autrement nous reviendrons à la charge et nous verrons enfin si l'on peut ainsi impunément se jouer du public et fouler aux pieds toutes ses obligations. Ce laisser aller ne se borne pas à la boulangerie, il s'étend aussi à la boucherie, dont la mercuriale n'est pas suivie, puisque le prix de la viande porté à 40 centimes n'est pas plus observé, que ne l'est le poids qu'on devrait obtenir, en échange de la somme qu'on exige du consommateur. Depuis quelques années le prix des denrées a haussé à Bastia d'une façon tout-à-fait alarmante pour l'avenir, et chose difficile à croire, ce prix atteint presque, et surpasse même parfois celui des mêmes objets de consommation à Paris et encore, comme pour aggraver ces charges si lourdes, est-on indignement trompé sur le poids : le public, ainsi rançonné, ne trouve pas même l'appui sur lequel il devrait compter, la police ne voyant rien, n'entendant rien, ou plutôt ne voulant rien entendre. Nous concevons qu'on se ménage ainsi beaucoup de tranquillité, mais c'est à la condition de ne point remplir ses devoirs les plus rigoureux, sur une matière qui ne comporte cependant pas la moindre négligence, puisqu'elle concerne les intérêts de toutes les classes de la société. Nous signalons le mal, avec modération, ne voulant point donner encore aux plaintes du public toute l'énergie très légitime de ses justes réclamations. Nous espérons que cet avis suffira pour décider la police à agir et à agir de manière à détruire le mal. Les lois sont là pour protéger les citoyens. Il ne faut pas les laisser s'endormir.

*P. S.* Au moment de mettre sous presse nous apprenons que la police a donné un commencement de satisfaction aux plaintes publiques en constatant, chez un boucher, un déficit notable dans le poids de la viande vendue par lui. Nous ne pouvons qu'applaudir à cet acte de juste sévérité et qu'engager la police à généraliser son action et à s'efforcer d'atteindre le mal partout où il existe. Malheureusement elle aura sans doute beaucoup à faire; mais c'est ici chose si sérieuse qu'elle ne saurait hésiter : le concours de l'opinion publique ne saurait lui faire défaut. Qu'elle commence à vouloir et à vouloir résolument et elle parviendra à réprimer les abus criants dont nous nous plaignons, au nom de l'opinion publique et des intérêts de tous.

---

Par un arrêté de M. le préfet du département de la Corse, en date du 10 février, la chasse est défendue dans toute l'île à partir du 20 mars prochain.

---

En 1807 les besoins du port de Bastia avaient fait sentir la nécessité de placer sous l'autorité du capitaine du port un employé particulier désigné sous le nom de *maître*. Ces deux employés devaient, en se prêtant un mutuel secours, contribuer à exercer une surveillance active et à satisfaire aux exigences du commerce. La bonne harmonie regna pendant quelque temps, mais malheureusement elle cessa un jour et le sous préfet de cette époque fit placer à l'Ile-Rousse ce même maître du port, sans lui donner un remplaçant à Bastia. Depuis 1820 ou 1821 cette vacance a toujours existé et cependant la nécessité d'un second pour le capitaine du port n'a fait que grandir et devenir de plus en plu impérieuse. Les bâtiments du port de Bastia se sont considérablement multipliés, les opérations commerciales ont reçu des développements analogues; il deviendrait donc plus opportun que jamais de rétablir la fonction qui s'est trouvée supprimée par suite d'un malentendu. C'est ce que réclame impérieusement la sûreté du port, et sa surveillance non moins que la sécurité que le commerce doit y trouver. Il suffira, sans doute, de signaler cette lacune pour que M. le ministre de la marine s'empresse de faire droit à une réclamation aussi bien motivée que celle que nous présentons aujourd'hui.

---

M. Huart, Recteur de l'Académie de la Corse est arrivé à Bastia mercredi dernier et en est repartí vendredi soir. Le but de son voyage était de transmettre au Conseil municipal, de la part de M. le Ministre de l'instruction publique, des questions positives, sur ce qui concerne l'affaire du collége royal. Le Conseil a dû être ou doit être convoqué à cet effet pour faire savoir à M. le Recteur quelles sont ses intentions relativement aux questions posées. Nous espérons que cette démarche de M. le Recteur et de M. le Ministre de l'instruction publique sera comprise comme elle doit l'être et qu'on s'efforcera d'applanir les difficultés qui pourraient s'opposer à la conclusion d'une affaire depuis si long temps pendante et qu'il est de l'intérêt du pays de voir enfin terminée.

---

Dans sa séance du 16 février, la chambre, après une discussion de peu d'intérêt, a décidé qu'elle prendrait en considération la proposition de M. Golbéry, concernant la publication d'un bulletin des séances de l'assemblée.

La proposition de M. Chapuys-Montlaville, relative à la responsabilité des imprimeurs a donné lieu à des débats assez animés dans les bureaux de la chambre des députés. Elle a été soutenue par un grand nombre de membres de toutes les nuances de l'opposition, parmi lesquels nous citerons MM. Berryer, Béchard, Mauguin, Barrot, Thiers, Dufaure, etc.

Néanmoins la lecture de cette proposition n'a point été autorisé, un seul bureau sur neuf ayant voté pour l'autorisation, et les huit autres l'ayant refusée.

---

L'on nous écrit de Piazzole, sous la date du 22 février :

Le crime le plus atroce et le plus inouï vient de se commettre dans la Commune de Piazzole, canton de Piedicroce, arrondissement de Corte, sur deux malheureuses femmes, agées de 40 à 44 ans.

Dimanche, vingt du courant, les deux sœurs *Chilara* et *Stella* Ristori, allaient à Casteldacqua pour y porter de la toile, en compagnie de Maria Casabona, (jeune personne) et d'Angela-Felice, veuve Ristori.

Arrivées à l'endroit dit le *Pastininco*, territoire de Piazzole elles aperçurent le nommé Emanuelli, Jean-Baptiste, espèce de sourd-muet, qui les poursuivait : à l'air farouche de cet homme qui tenait un stylet à la main, les deux sœurs Ristori, sachant que cet individu était animé de sentiments de vengeance contre elles, prirent la fuite épouvantées, en poussant de hauts-cris.

La veuve Ristori se jette alors au devant de l'assassin en le suppliant de s'arrêter, mais tout fut inutile : n'écoutant que sa rage, il saisit la malheureuse *Chilara*, mit sa tête entre ses jambes et lui porta le premier coup; sa sœur, *Stella*, accourt alors à sa défense, mais elle est bientôt atteinte au bas ventre par un coup de revers de son assassin et tombe évanouie.

Alors, libre de tout obstacle, car les deux autres femmes avaient pris la fuite, Emanuelli se porte tour-à-tour sur les deux victimes et ne les quitte qu'après s'être assuré qu'elles sont mortes. L'on a trouvé sur l'une les marques de 27 coups de stylet et 22 sur l'autre.

L'on aura bien de la peine à croire une semblable atrocité; mais l'on sera encore plus étonné lorsque l'on saura que ce même individu, ayant tué d'un coup de couteau le jeune Ristori frère de ces infortunées, crime pour lequel il fut condamné et subit à Nimes cinq ans de prison, il espérait cependant pouvoir être aimé de l'une de ces infortunées!... Se voyant repoussé, comme cela devait être, il résolut de se venger et c'est là le seul motif qui l'a porté à commettre un double crime aussi atroce.

Espérons que l'activité de la justice mettra tout en œuvre pour s'emparer de cet assassin et que d'autres victimes ne tomberont plus sous ses coups.

---

Le ministre des finances a introduit dans le projet de loi sur les recettes deux nouveaux articles qu'il importe au commerce de connaître.

L'un est relatif au timbre proportionnel des effets de commerce. Déjà la commission de la chambre des députés, l'année dernière, a approuvé le but de ce projet de loi, mais elle a différé sur la nature et l'efficacité des moyens à employer. M. Humann annonce que le gouvernement se propose de nouveau d'en saisir la chambre. En attendant, il reproduit une des dispositions principales qui a obtenu l'assentiment unanime de la commission : c'est celle qui déclare applicable à tous les endosseurs d'un effet non timbré et à ceux qui l'ont revêtu de leur acquit ou en ont opéré le recouvrement, l'amende prononcée par la loi du 24 mai 1834. Le ministre espère que cette disposition aura pour résultat l'accroissement des produits du timbre proportionnel.

Le second article concerne les lettres de voitures, c'est-à-dire les papiers qui sont timbrés à l'*extraordinaire*, pour l'usage des particuliers, dans les chefs-lieux de département, au moyen d'une seule empreinte noire appliquée sur le papier. Cette faculté donnant lieu à des fraudes fréquentes, le ministre propose de la restreindre en faisant débiter par les préposés de l'administration le papier dont la contrefaçon sera impossible à cause du timbre sec et du filigrane dont ce papier est revêtu.

---

La lettre suivante, qui nous a été adressée et que nous publions, prouve de plus fort, par les faits qu'elle relate, dans quelle perturbation on a jeté partout la propriété forestière en Corse.

A Monsieur le Rédacteur de l'*Insulaire-Français* :

Monsieur le Rédacteur,

Fidèle à la mission de votre journal qui, depuis sa fondation, s'est voué à la cause du pays, vous consacrez aujourd'hui, vos colonnes à la question forestière si importante pour notre département. Les communes, qui ont, comme la mienne, intérêt dans cette grave question, doivent vous être reconnaissantes du zèle que vous déployez au soutien de leurs droits et il est, à mon avis, du devoir de tout citoyen de vous faire connaître les détails des vexations résultant des prétentions absurdes de l'agence forestière. Voici à ce sujet quelques faits qu'en mon particulier je prends la liberté de soumettre à votre attention.

Ma commune, c'est-à-dire celle de *Poggio di Nazza*, située sur le versant Est de la grande chaîne de montagnes qui partage la Corse dans sa longueur, possède, de tems immémorial, une de ces montagnes que l'industrie des habitants a rendue cultivable à force de peines et de travaux et dont l'escarpement contient des terres ensemençables, des paturages et des arbres de haute-futaie.

La preuve de l'ancienneté de notre possession résulte des vieilles cabanes en ruines et d'autres encore actuellement habitées; car nul n'aurait été se fixer au milieu d'une contrée sauvage et de vallons glacés sans le droit incontestable de pouvoir jouir des produits de la terre qui l'environnait. D'ailleurs, la commune a même vendu, à différentes époques, les forêts de cette montagne, les quelles ont été exploitées d'abord par M. Viale de Bastia et ensuite par une Compagnie anglaise.

La République, qui voulait l'égalité, s'empara des biens de toutes les communautés pour les mettre en vente. Mais l'Empire restitua aux communes ceux de leurs biens qui ne se trouvaient pas encore vendus ou payés par les acquéreurs. La commune de *Poggio di Nazza*, qui était dans ce dernier cas, rentra donc dans la pleine propriété et jouissance de ses biens, spécialement de la montagne et des forêts dont s'agit. Or, toutefois, l'arrêté de la préfecture qui, en exécution de la loi, a consacré la restitution faite à la commune, mesure à laquelle l'administration forestière n'apporta aucune opposition puisqu'elle y consentit au contraire en apposant sa signature, cet arrêté, disons nous, n'a pas été revêtu de l'homologation du ministre des finances. L'agence forestière se base aujourd'hui sur cette circonstance pour prétendre que le Domaine est propriétaire de nos forêts, comme si une pareille circonstance pouvait détruire notre possession longue et incontestée, comme si un oubli ou une négligence de forme, œuvre de l'administration, pourrait anéantir l'effet de restitution résultant d'une loi!

Au milieu de ces contestations sans nombre que les tribunaux se trouvent appellés à juger, il est une observation à faire qui ne doit pas échapper : c'est que l'administration forestière n'a donné effet à ses prétentions exorbitantes qu'après avoir tatonné d'abord et s'être assurée de la grande dose de tolérance et même de soumission respectueuse dont les communes sont pourvues. Ainsi à l'égard de notre commune, MM. Gaffori et Ramaroni employés forestiers supérieurs tentèrent, il y a quelques années, d'engager M. le maire Casabianca à transiger avec l'administration ce à quoi le maire se refusa complètement comme il le devait. Plus tard M. Ramaroni revint à la charge en s'exprimant avec lui dans ces termes :

« Je vois que votre commune n'a pas tout le tort.
« L'administration lui concédera toutes les parties cultivables de la montagne, si vous voulez
« consentir à ce que la commune lui abandonne
« les hautes sommités couvertes d'arbres. » Mais le maire ayant persisté à conserver à sa commune tout ce qu'elle a toujours possédé, l'agence forestière lui a prouvé à présent qu'il avait tort par un argument admirable l'argument de s'emparer de tout.

Il y a un certain nombre d'années, M. C.*** fit construire une maison; il prit alors dans les forêts de la commune presque tout le bois nécessaire à sa bâtisse, ce qui fut opéré publiquement et librement. M. C.*** a fait construire une autre maison, il n'y a pas long-temps; mais la faculté de puiser le bois à la montagne lui a été niée, cette fois, par les agents forestiers. Or de deux choses l'une : ou le gouvernement d'une nation de 30 millions d'hommes n'était pas assez fort, dans le temps, pour réprimer l'arbitraire d'une commune de 700 habitants; ou, plus tard, ce gouvernement, abusant de ses forces, a empêché arbitrairement à une petite commune la jouissance de ses anciens droits; car, dans l'intervalle des deux faits advenus, aucune loi n'a modifié l'état des choses. Si les dilemmes peuvent avoir quelque puissance, il me semble que celui-là n'est pas sans valeur.

Permettez-moi encore quelques mots pour mieux mettre le public à même d'apprécier les prétentions de l'agence forestière.

Il y a cinq ans, après la délimitation, la population de *Poggio-di-Nazza* voulant trancher la question forestière recourut à un de ces moyens que dicte le désespoir soulevé par l'injustice. Plus de 300 individus s'ameutèrent au son de la cloche; ils se rendirent à la montagne, armés de haches; et, dans leur exaspération, ils abattirent un grand nombre de ces arbres que leurs ancêtres leur avaient transmis et que l'administration voulait leur ravir. Plus de 80 des acteurs de cette scène furent dénoncés par le garde forestier... Nous attendons encore un résultat sur cet événement remarquable, en ayant la ferme confiance que les tribunaux, s'ils prononcent, consacreront infaillibilement le droit de notre commune.

Il est un autre fait tout particulier qui nécessite une solution spéciale entre l'administration et plusieurs familles. Une grande partie de notre montagne est plantée à châtaigniers; les agents forestiers interdisent aux propriétaires de couper les makis et les petits pins qui se trouvent à l'entour et au dessous de ces arbres en gênant la végétation et s'opposent à la récolte des fruits : dans cette occurrence, il faut donc ou que l'administration veuille bien permettre ce qui est nécessaire à la culture de ces châtaigniers, ou que, différemment, elle s'en empare, comme elle a fait des autres.

Un journal officiel, le *Moniteur*, a qualifié les défenseurs philantropes de notre cause de provocateurs d'incendie... Que ce journal se rassure, il ne sera pas brulé par les flammes que nous allumerons. Nous ne voulons pas détruire, lorsque nous fesons, au contraire, tant d'efforts pour conserver. Mais nous voulons conserver ce qui nous a appartenu et nous appartient; et, par ce motif, nous ne négligerons pas de mettre à profit ce principe de l'expérience qui enseigne, que dans un différent d'intérêt, celui, qui possède et tient ferme dans ses mains l'objet prétendu, a les deux tiers de la raison de son côté.

Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre estimable feuille et d'agréer etc. D. Casabianca.

Poggio-di Nazza le 17 février 1842.

---

M. de Bourqueney, envoyé extraordinaire de France à Constantinople, a remis au Divan une note pour rappeler les anciens traités, en vertu des quels la France est la protectrice reconnue de tous les Catholiques d'Orient; engager la Porte Ottomane à user de modération envers les Maronites de Syrie, conseiller l'emploi des procédés les plus conciliants envers la Grèce, enfin pour déclarer que toute tentative contre Tunis serait considérée comme un acte d'hostilité contre la France. *(Univers)*

---

## NÉCROLOGIE.

La Corse vient de perdre l'une de ses plus grandes illustrations dans la personne de M. le comte Pozzodiborgo, ancien ambassadeur de Russie, décédé en son hôtel à Paris, le 15 février 1842.

Élevé à ce poste éminent par l'empereur Alexandre qui avait apprécié ses talents supérieurs et son habileté, il y fut confirmé par son successeur l'empereur Nicolas qui, plus tard, ne lui accorda qu'avec un vif regret la retraite, que son âge et sa santé le forcèrent à demander à plusieurs reprises, en lui témoignant de la manière la plus flattense sa haute satisfaction pour les importans services qu'il avait rendus.

En effet, M. le comte Pozzodiborgo qui avait su se mériter l'estime et la confiance de tous les souverains, avait puissamment aidé à diriger la politique des puissances alliées depuis 1814, et à la révolution de juillet il n'a pas peu contribué

pas sa sage conduite à maintenir la paix de l'Europe.

Au milieu de ses graves occupations il n'a jamais oublié son pays natal, au bonheur duquel il avait consacré avec tant de succès, les premières années de sa longue et illustre carrière. Ses largesses continuelles ont soutenu la population presque entière d'Alata, lieu de sa naissance; les nombreuses fondations qu'il y a laissées l'avaient rendu le père des pauvres, le bienfaiteur de toutes les familles. L. G....

## Nouvelles Diverses.

— La cour d'assises de la Seine a rendu deux arrêts, dans son audience de lundi, dans le procès intenté au *National* et à la *Gazette de France*, pour des articles publiés le 21 septembre dernier.

Le gérant du *National* a fait défaut. M. Delaroche a été condamné par défaut à un an de prison et 4,000 fr. d'amende. M. Aubry-Foucault, gérant de la *Gazette*, a été condamné à la même peine, après débats contradictoires. M. Berryer défendait la *Gazette*.

— La cour martiale de Toulon a jugé les individus accusés de soustraction de matières dans l'arsenal de la marine. Le nommé Roubaud, âgé de 18 ans, a été condamné à un an de prison, 33 fr. d'amende, pour avoir soustrait 4 kil. et demi de cuivre; Christin, ouvrier serrurier, a été condamné a une heure d'exposition sous l'horloge de l'arsenal, et 40 fr. d'amende, pour avoir recélé divers objets volés. Ces deux individus sont en outre renvoyés du port.

— Le *Moniteur parisien* avait annoncé qu'une révolte avait éclaté dans la prison du Mont-Saint-Michel; le *Messager* démenti cette nouvelle, en annonçant qu'une simple tentative d'évasion avait eu lieu. Barbès, qui essayait le premier de s'évader, avant fait une chute, fut arrêté par une sentinelle, qui aussitôt donna l'éveil. La tentative n'eut pas d'autres suites.

Le *Messager* dément aussi la nouvelle d'un incendie à Doullens, qui aurait été éteint par les détenus eux-mêmes. Il n'y a eu, à Doullens, ni incendie, ni commencement d'incendie, mais seulement un tuyau de poêle rougi; et un peu d'eau a suffi pour faire disparaître toute apparence de danger.

— Le *Temps* du 20 février, croit pouvoir assurer que notre cabinet ne ratifiera pas le traité relatif au droit de visite sans que des modifications dans le sens des intentions exprimées par la chambre y aient été introduites.

— On écrit de Boulogne, 11 février :

« Un bateau de pêche de Boulogne, monté par dix hommes d'équipage, a eu une difficulté avec des pêcheurs anglais, sur les côtes anglaises; un abordage à main armée a été tenté par les anglais contre les pêcheurs français. Il paraîtrait que les anglais ont perdu sept ou huit hommes. Le maître du bateau français est le seul qui ait été légèrement blessé ».

—Des lettres reçues de Carthagène, de Colombie, dit le *Mornig-Hérald*, annoncent qu'une affaire a eu lieu dans la rade de cette ville entre le brick de S. M. B. Charybdis et l'escadre de Carmona. Cette dernière ayant fait feu sur le brick anglais, le lieutenant de Courcy riposta immédiatement par une bordée de canons qui tua l'amiral et 40 hommes de son équipage. Le consul anglais à Carthagène et plusieurs autres négocians américains ont été obligés de se réfugier à bord de ce navire, parce que l'escadre continuait de faire feu sur la ville.

— Le *Sun* publie les nouvelles suivantes sur la guerre civile qui déchire, depuis quelque temps, la Columbie.

« Nous venons de recevoir des nouvelles de Carthagène du 27 décembre. Elles annoncent qu'une victoire signalée a été remportée par l'escadre du gouvernement, secondée par le brick de guerre anglais *Charybdas* sur l'escadre rebelle, sous les ordres de Carmona. Après un combat de près de 40 minutes, qui a été livré près des bois de Zispaat, toute l'escadre rebelle, qui se composait d'un brick et de cinq goëlettes, a été prise ».

ALGÉRIE. — Le dernier courrier d'Afrique a apporté des nouvelles d'Alger jusqu'au 12 février seulement. Une reconnaissance dirigée le 29 vers des tribus de la province d'Alger qui avaient manifesté l'intention de se joindre à nous a été reçue à coups de fusil. Il s'en est suivi une razzia dans laquelle on a brûlé cent habitations, pris deux cent cinquante à trois cents bœufs, un grand nombre de chèvres et de moutons et tué dix Arabes, parmi lesquels le caïd Omar des Beni-Guemed. Le temps affreux qu'il faisait aurait obligé la colonne à rebrousser chemin vers la Maison-Carrée, et il n'a été possible de ramener que dix-huit prisonniers, une trentaine de bœufs et quelques mulets. Un seul homme est mort au retour, vers la Maison-Carrée.

Le 28, une colonne de trois cents hommes, partie de Blidah, exécuta, sur le versant septentrional de l'Atlas, une razzia, dont les résultats sont quatre-vingt-deux prisonniers, trente bœufs, soixante moutons, huit cents chevaux et douze bêtes de somme prises à Feirrura.

ANGLETERRE. — Le projet de réforme présente par sir R. Peel au sujet de la loi des céréales paraît être fort mal accueilli par le peuple. Le jour même de la présentation il y a eu à Londres une nombreuse procession qui s'est dirigée vers Saint-Stephens. Arrivés là, les délégués se rangèrent de chaque côté de la porte, l'ouvrirent, et firent demander l'admission, dans l'enceinte de la chambre des communes, d'une partie au moins des membres de la conférence. Cette demande fut refusée, et comme les délégués insistaient, des agents de police les repoussèrent de l'entrée en leur disant de ne pas obstruer le passage. Après être restés quelque temps auprès de la porte et avoir salué chaque membre des communes arrivant à la séance des cris de : ... « Le rappel total! le pain à bon marché, etc », les délégués s'éloignèrent et s'assemblèrent dans Place-Yard. Une allocution de M. Prentice de Manchester fut suivie de trois salves d'applaudissements pour la cause de la liberté et du commerce. Les délégués s'étant alors dirigés vers Parliament-street, rencontrèrent Sir R. Peel qui se rendait en voiture à la chambre. Les cris de : « A bas les lois des céréales! à bas le monopole! le pain à bon marché et du travail! » retentirent avec force. Sir Robert Peel parut très-surpris de ces marques d'improbation, auxquelles il était loin de s'attendre

Ce n'est pas à Londres seulement que le peuple s'est agité. A Derby, sir Robert Peel a été jugé et brûlé en effigie, en présence de plus de 10,000 personnes rassemblées. Un numéro du *Times* a été également brûlé aux acclamations de la multitude. Après cette manifestation, le peuple s'est écoulé lentement et sans désordre. A Nottingham, à Bradford, à Sheffield, à Manchester et dans autres villes, le mécontentement paraît être fort grand aussi.

PORTUGAL. — La reine, dans une proclamation, engage les portugais et l'armée à rester fidèles à la constitution de 1838. Quoiqu'il en soit, on pense que la reine serait enchantée de se voir contrainte de revenir à la Charte de don Pédro, qui est beaucoup moins restrictive des prérogatives royales et qui n'assigne point une nullité politique complète au mari de la reine. A la date du 29, les troupes chartistes marchaient sur la capitale, se grossissant de plus en plus en chemin. On ne croyait pas à une grande résistance de la part de la garnison de Lisbonne, qui est chartiste.

L'influence anglaise n'est pas étrangère, dit-on, à toute cette intrigue. C'est lord Howard, ambassadeur anglais, à Lisbonne, qui a eu le premier connaissance des événements d'Opporto.

PORTUGAL. — Les nouvelles de Lisbonne du 1er février annoncent que la charte Pedriste a été proclamé à Coimbre, a Viana, à Chaves, à Barga et dans toute la province de *Tra os montes* et dans celle de Minio. A Coimbre, un grand nombre d'étudiants de l'université ont demandé à former un bataillon académique.

Une junte s'est installée à Opporto, sous la présidence de Corta-Cabral.

A la date du 31 janvier, les provinces des Beira, d'Alentejo et des Algavres s'étaient prononcées contre la révolution.

— Un mouvement a éclaté Lisbonne, à la suite duquel la municipalité a demandé elle-même le rétablissement de la charte de don Pédro; la reine y a consenti, et le 10 février cette charte a été proclamée. — Le duc de Terceira a été nommé ministre de la guerre et président du conseil.

Cette nouvelle est arrivée à Madrid le 14 au matin, et c'est par un courrier extraordinaire, parti de cette ville le jour même, qu'elle est parvenue hier a Paris.

### MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

*Du 19 au 25 Février 1842.*

ARRIVÉES.

*Livourne. mistick, Conception, c. Bonelli, diver*
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota, pas.
Pronete. gondole, Annonciation, c. Dominici, v.
Pronete. gondole, Annonciation, c. Gusitella, pl.
Macinaggio. gond. Quatre-Frères, c. Dominici, v.
Macinaggio. gond. Vierge du Carme, c. Torre, v.
Macinaggio. gond. Lavasina, c. Franceschi, vin.
Macinaggio. gond. St-Clément, c. Damiani, vin.
Calzarello. g. Vierge du Carme, c. Lota, siegle.
Aleria. gondole, St-Joseph, c. Principalle, bois.
Aleria. gondole, Mautino, c. Cambiaggi, blé.
Cagnano, gondole, Assomption, c. Dias, vin.
Portovecchio. b. goëlette, c. Sisco, bois.
Portovecchio. mistick, c. Laporta, bois.
Portovecchio. b. goëlette, Phénix, c. Guasco, b.
Portovecchio. mistick, Assomption, c. Oliva, b.
Ile-Rousse. b. goëlette Printemps, c. Valzi, lest.
Propriano. gond. St-Joseph, c. Bonelli, blé et pl.
Bastre. mistick, St-Vincent Ferreri, c Battestini.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, Valzi fils.
Toulon, b. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Naples. balancelle, St-Philippe, c. Gaudino, ang.
Naples. balancelle, St-Henri, c. Mattaresel, ang.
Macinaggio. gond. M-Letizia, c. Franceschi, lest.
Macinaggio. gond. Quatre-Frères, c. Dominici.
Fiumorbo. gond. St-Antoine c. Guglielmo, div.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, fils.
Livourne. b. lieut, Conception, c. Mattei, écorce.
Livourne brich, Jean Valezj, c. Cambiaggi, lest.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota, passag.
Livourne. b. goëlette, Phénix, c. Guasco, bois.
Toulon. b. à vap. Golo, c. Valzi, dépêches.
Propriano. mistick, St-Vincent, c. Battistini, lest.
Luri. gondole, St-Pierre, c. Franceschi, lest.

*Le Gérant* N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 5 MARS 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 10.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

| | |
|---|---|
| Pour un an | 16 fr. |
| Pour six mois | 8 |
| Pour trois mois | 4 |
| Pour le continent | 20 |
| Pour l'étranger | 24 |

PRIX D'INSERTION.

| | |
|---|---|
| Diverses | 40 cent. |
| Judiciaires | 25. |

# L'Insulaire Français,

## JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
## Feuille d'Annonces Légales.

## Bastia.

ROUTE DU NEBBIO (1).

Nous avons déjà, dans un précédent article, appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité de donner la préférence au tracé par la vallée du Bivinco pour la route qu'on projette de construire pour mettre le Nebbio en communication avec la côte orientale. Nous avons montré qu'il était beaucoup plus sage de consacrer à cette route nouvelle la somme qu'on se propose d'allouer pour la rectification de la route de St-Florent à Bastia. Nous croyons à propos de revenir encore sur cette question, car des intérêts très graves y sont engagés et puisque les choses restent dans l'état actuel, qu'aucun ordre n'est encore arrivé de commencer les travaux de rectification proposée, il est encore temps de plaider la cause du tracé par la vallée du Bivinco et empressons nous d'ajouter que ce tracé ne compromet en aucune façon ni les intérêts de St-Florent, ni même les intérêts, très respectables assurément, de la défense de l'île, puisque la plus grande vitesse que l'on obtiendrait par la route, dont nous parlons, compenserait, et au delà, la différence que donnerait la plus grande étendue du parcours à franchir pour mettre Bastia et St-Florent en rapports faciles et commodes. Si donc de ce point de vue, la question est à peu près indifférente, elle ne l'est pas, il s'en faut de beaucoup, du point de vue de l'avenir, de la prospérité de Bastia, de St-Florent lui-même et des deux riches et industrieuses vallées du Nebbio et de la Balagne. Ajoutons encore que nous ne sommes pas les seuls de notre avis et que l'ingénieur de notre arrondissement, qui est sur les lieux, qui a étudié avec attention les deux directions, qui a pu en comparer les avantages et les inconvénients, s'est prononcé, si nous sommes bien informé, pour la vallée du Bivinco.

Cette vallée offre en effet, des motifs très sérieux de préférence. Courant, dans sa plus grande étendue de l'est à l'ouest, elle est parfaitement abritée contre les vents du nord, et sa température offre ainsi des conditions excellentes pour la culture de plantes qui seraient d'un rapport très productif pour notre pays. Ces avantages ont été du reste si bien compris que dix à douze villages s'y sont établis, comme autant d'étapes futures de civilisation et de culture féconde, qui n'attendent pour produire que des débouchés, et une route qui les leur offrira. Les bergers appréciant la salubrité de l'air et la douceur de sa température y font hiverner leurs troupeaux. D'abondants et de nombreux ruisseaux sillonnent la vallée en tout sens et offriraient des ressources précieuses soit à l'agriculture, pour les irrigations si nécessaires, soit même à l'industrie qui pourrait mettre à profit ces chûtes d'eaux, si nombreuses dans notre île, et dont jusqu'ici on n'a tiré aucun profit. La douceur de la température de la vallée du Bivinco présente des conditions on ne peut plus favorables pour l'établissement de jardins de rapport, pour la culture des orangers, des mûriers, culture qui devrait être multipliée dans notre île, et qu'il serait si facile d'améliorer, en perfectionnant les procédés et en se procurant des plants, de bonne espèce. La culture de la vigne ne réussirait pas moins et en même temps que cette vallée s'enrichirait, Bastia est à deux pas de la vallée du Bivinco, une route telle que nous la demandons rapprocherait encore cette distance et Bastia y trouverait son profit. Il est facile de voir aujourd'hui que son marché de consommation ordinaire devient de plus en plus difficile, le prix des denrées y augmente d'une façon inquiétante pour l'avenir. Le Cap-Corse, malgré son inépuisable activité, ne peut suffire à tous nos besoins qui grandissent avec l'augmentation de notre population. Il devient donc important de lui créer de nouvelles ressources qui tout en contribuant à son bien-être, aideraient aussi puissamment à la prospérité du reste du pays. Il faut songer à l'avenir et grâces au mouvement des progrès que nous nous accomplissons, alors qu'en cinq ans notre population s'est accrue de près d'un cinquième, alors que des Compagnies nouvelles et puissantes s'établissent à Bastia et appellent autour d'elle de nombreux personnels, cet avenir, dans lequel il faudra pourvoir à d'impérieux besoins, se rapproche de plus en plus; il est donc d'une bonne administration de se mettre en mesure de satisfaire le présent et de préparer des ressources à l'avenir.

Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement a lui même un grand intérêt à la construction de la route par la vallée du Bivinco. Il possède dans cette vallée une forêt royale, la forêt de *Stella*, qui est aujourd'hui dans un état presque sauvage, à cause du manque de routes. Cette forêt n'est donc pour lui et pour le pays d'aucun rapport, d'aucune ressource et cependant il pourrait en tirer, par la route du Bivinco, des avantages très considérables. Il trouverait, à la portée de cette forêt, un débouché assuré et abondant. Les constructions à Bastia prennent un développement très remarquable. De tous côtés de nouvelles maisons, qui rivalisent d'élégance et de commodité, s'élèvent et une maison est à peine construite que tous les appartements en sont retenus. Ce serait donc pour le gouvernement une excellente occasion de placer avantageusement les produits de cette forêt, qui est aujourd'hui parfaitement stérile et qui périt ainsi, au milieu de son abondance, faute d'une route. En outre le bois de chauffage devient rare et de plus en plus cher à Bastia. Nos champs d'oliviers se dépeuplent et des bois de chauffage sont amenés de très loin. Comment donc ne pas profiter des ressources que nous avons à nos portes et comment s'expliquer que nous soyons obligés de faire venir de Livourne des bois de construction, alors que nous en avons à notre porte pour ainsi dire et qu'il suffirait de quelques centaines de mille francs, qu'on se propose de dépenser d'une façon à peu-près stérile,

(1) Voir notre numéro du 25 décembre 1841.